

BIENS

***DOSSIER STANDARD D'APPEL
D'OFFRES
SOUS FINANCEMENT
PAR PRETS APD DU JAPON***

Passation de Marchés de Biens



***Agence Japonaise de Coopération Internationale
(JICA)***

Mai 2013

version 1.1

Préface

Le présent Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de marchés de Biens (DSAO (Biens)) a été préparé par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

Ce DSAO (Biens) est conforme aux « Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon », avril 2012. Son utilisation est **requis**e pour les marchés de biens financés, en totalité ou en partie, par la JICA dans le cadre des Directives susmentionnées. L'emploi de ce DSAO (Biens) est également encouragé pour les marchés passés selon les « Directives pour les passations de marchés » publiées en octobre 1999 ou mars 2009, car ce DSAO (Biens) intègre les meilleures pratiques actuelles en matière de passations de marchés publics, ainsi que la politique générale de la JICA.

Ce DSAO (Biens) doit être utilisé pour les marchés de biens passés par appel d'offres international (AOI).

Les procédures et pratiques incluses dans ce DSAO (Biens) sont basées sur celles du Document Cadre d'appel d'offres pour la Passation des marchés de biens, préparé par les Banques multilatérales de développement et autres institutions financières internationales publiques. Ce DSAO (Biens) présente la même structure et inclut des dispositions similaires à celles du Document Cadre d'appel d'offres, à l'exception de modifications requises en raison de considérations propres à la JICA.

Ce DSAO (Biens) présuppose qu'aucune préqualification n'a eu lieu préalablement au lancement de l'appel d'offres.

Pour toute question concernant l'utilisation de ce DSAO (Biens), veuillez prendre contact avec l'agent responsable au sein de la JICA.

Description sommaire

Une brève description de ce document figure ci-après.

Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de marchés de Biens

Avis d'appel d'offres (AAO)

Un modèle d'Avis d'appel d'offres est fourni au début de ce DSAO (Biens) pour référence.

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette section fournit les informations nécessaires pour permettre aux Soumissionnaires de préparer leur offre. Elle comporte également des renseignements sur la soumission, l'ouverture et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières (DP)

Cette section inclut les dispositions spécifiques à chaque passation de marché qui complètent les informations ou conditions énoncées à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette section indique les critères utilisés pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette section comprend les formulaires qui doivent être complétés par les Soumissionnaires et remis avec l'offre.

Section V. Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon

Cette section contient les informations concernant les pays d'origine éligibles dans le cadre des Prêts APD du Japon.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D’APPROVISIONNEMENT DES BIENS

Section VI. Cahier des charges

Cette section comprend la liste des Biens et Services connexes, les calendriers de livraison, les spécifications techniques, et les plans décrivant les Biens et Services connexes devant être fournis.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section VII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette section ne doit pas être modifiée.**

Section VIII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette section, qui énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VII, Cahier des Clauses administratives générales, sera préparée par l’Acheteur.

Section IX. Formulaires du Marché

Cette section contient des formulaires qui, une fois remplis, feront partie intégrante du Marché.

La garantie de bonne exécution et la garantie de restitution d’avance, le cas échéant, seront complétées uniquement par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

Notes aux utilisateurs

L'utilisation du présent Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de marchés de Biens (DSAO (Biens)) publié par la JICA est **requis** pour tous les marchés de biens financés par Prêts APD du Japon.

Ce DSAO (Biens) a été préparé comme dossier standard qui doit être utilisé sans ajout ou suppression de texte dans les sections standard du Dossier qui doivent être utilisées sans être modifiées, la Section I - Instructions aux soumissionnaires (IS standard) et la Section VII - Cahier des Clauses administratives générales (CCAG standard).

Si les IS et/ou le CCAG dans le Dossier d'appel d'offres préparé par l'Acheteur contiennent des modifications par rapport aux IS standard et/ou au CCAG standard inclus dans ce DSAO (Biens), la JICA ne les considèrera pas valides et les IS standard et/ou le CCAG standard, tels que définis ci-dessus, seront applicables.

Toutes les informations et données particulières à chaque marché, requises par les Soumissionnaires afin de préparer des offres répondant aux conditions exigées, doivent être fournies par l'Acheteur, avant la publication du Dossier d'appel d'offres, dans les Données particulières (Section II), les Critères d'évaluation et de qualification (Section III), les Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon (Section V), les conditions d'approvisionnement des Biens (Section VI), le Cahier des Clauses administratives particulières (Section VIII) et les Formulaire du Marché (Section IX). Sauf autorisation spécifique de la JICA, le Cahier des Clauses administratives particulières ne doit pas modifier de façon substantielle les dispositions du Cahier des Clauses administratives générales.

Les directives suivantes devront être observées lors de l'utilisation de ce DSAO (Biens) :

- (i) Les détails spécifiques, tels que le nom de l'Acheteur, l'adresse de soumission des offres etc., devront être indiqués dans les espaces prévus à cet effet, en suivant les instructions des notes en italique entre crochets.
- (ii) Les notes de bas de page, « en encadré » et celles en italique dans ce DSAO (Biens), à l'exception des notes concernant les formulaires à remplir par les Soumissionnaires ou des instructions à leur intention, ne font pas partie du Dossier d'appel d'offres, mais contiennent des indications et des instructions pour l'Acheteur. Ne les incorporez pas dans le Dossier d'appel d'offres.
- (iii) Lorsque des clauses ou textes alternatifs sont proposés, sélectionnez les mieux adaptés aux spécificités du marché et éliminez les alternatives inutiles.

Le délai alloué pour la préparation et la soumission des offres ne devra pas être trop court, tout en étant suffisant pour que les Soumissionnaires puissent correctement étudier le Dossier d'appel d'offres et préparer des offres complètes et satisfaisantes.

Un modèle d'Avis d'appel d'offres, qui ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres, est proposé ci-après pour référence.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pour

la Passation d'un Marché de
[indiquer la nature des Biens à fournir]

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Pays : *[insérer le nom du pays]*

Projet : *[insérer l'intitulé du projet]*

Prêt n° : *[insérer le numéro de l'Accord de Prêt]*

Table des matières

Avis d'appel d'offres	AAO-1
PREMIÈRE PARTIE – Procédures d'appel d'offres	
Section I. Instructions aux soumissionnaires	IS-1
Section II. Données particulières	DP-1
Section III. Critères d'évaluation et de qualification	CEQ-1
Section IV. Formulaires de soumission	FS-1
Section V. Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon	PE-1
DEUXIÈME PARTIE – Conditions d'approvisionnement des Biens	
Section VI. Cahier des charges	CC-1
TROISIÈME PARTIE – Marché	
Section VII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)	CCAG-1
Section VIII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)	CCAP-1
Section IX. Formulaires du Marché	FM-1

Avis d'appel d'offres

Notes sur l'Avis d'appel d'offres

Si des fournisseurs sont invités ouvertement à soumettre des offres, l'Avis d'appel d'offres devra être directement rendu public (voir l'Article correspondant des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon) :

- (a) par publicité dans au moins un journal de grande diffusion dans le pays de l'Emprunteur ; et
- (b) avec envoi de copies de l'Avis à la JICA.

L'Avis d'appel d'offres fournit des informations qui permettront aux Soumissionnaires potentiels de décider s'ils souhaitent participer à l'appel d'offres. Outre une description succincte des biens à fournir, l'Avis d'appel d'offres précisera également tout critère important d'évaluation ou de qualification.

L'Avis d'appel d'offres devra être cohérent avec les informations données à la Section II, Données particulières.

Avis d'appel d'offres

Date : [indiquer la date de publication de l'AAO]

Accord de Prêt n° : [indiquer le numéro de l'Accord de Prêt]

AAO n° : [indiquer le numéro de l'AAO]

Numéro d'identification : [indiquer le numéro]

1. [Indiquer le nom de l'Emprunteur] a reçu¹ un Prêt de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (« la JICA ») afin de financer [indiquer l'intitulé du projet]. Il est prévu qu'une partie des fonds provenant de ce Prêt sera utilisée pour les paiements éligibles en vertu du Marché² de [indiquer l'intitulé du Marché].
2. L'appel d'offres sera mené selon les procédures spécifiées dans les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, et il est ouvert à tous les Soumissionnaires des Pays d'origine éligibles, tels que définis dans l'Accord de Prêt.
3. [Indiquer le nom de l'Acheteur] invite, par le présent Avis d'appel d'offres, des Soumissionnaires éligibles et qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture de [donner une description succincte des biens à fournir]³ (« les Biens »).
4. Les Soumissionnaires éligibles intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'appel d'offres dans les bureaux de [indiquer le nom du service responsable du Marché]⁴ [indiquer l'adresse postale, l'adresse de courrier électronique ou le numéro du télécopieur où le Soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents].
5. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le Dossier d'appel d'offres complet sur soumission d'une demande écrite à l'adresse ci-dessus et moyennant paiement des frais non remboursables suivants : [indiquer un montant dans la monnaie du pays de l'Emprunteur ou dans une devise convertible]⁵.

¹ Remplacer par « a demandé », le cas échéant

² Remplacer par « des Marchés » si l'appel d'offres concerne des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 4 dont le texte est le suivant : « Les Soumissionnaires peuvent soumettre des offres pour un ou plusieurs marchés, tel que précisé dans le Dossier d'appel d'offres. Les Soumissionnaires souhaitant offrir des rabais, en cas d'attribution de marchés multiples, sont autorisés à le faire, à la condition que ces rabais soient spécifiés dans la Lettre de soumission » ; et modifier la numérotation des paragraphes 4 à 8.

³ Les Biens devront être décrits succinctement, y compris les quantités, la localisation du projet et toute autre information nécessaire pour permettre aux Soumissionnaires potentiels de décider de répondre ou non à l'Avis.

⁴ Le bureau où les Soumissionnaires peuvent se procurer le Dossier d'appel d'offres et obtenir des informations supplémentaires peut être le même ou être différent de celui de soumission des offres.

⁵ Les frais destinés à couvrir les coûts d'impression et d'envoi doivent être nominaux.

6. Les dispositions des Instructions aux soumissionnaires et du Cahier des Clauses administratives générales sont celles du Dossier Standard d'Appel d'Offres pour les passations de marchés de Biens financés par Prêts APD du Japon.
7. Les offres doivent être remises à l'adresse ci-dessus⁶ au plus tard à [indiquer l'heure] le [indiquer la date]⁷ et doivent être accompagnées d'une garantie d'un montant de [indiquer une somme fixe].
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le [indiquer la date] à [indiquer l'heure], à l'adresse suivante : [indiquer l'adresse du bureau en charge].

[Indiquer le nom du bureau]

[Indiquer le nom de la personne responsable]

[Indiquer l'adresse de la boîte postale] et/ou [l'adresse]

[Indiquer le numéro de téléphone, les codes pays/ ville]

[Indiquer le numéro de fax]

[Indiquer l'adresse e-mail]

⁶ Indiquer l'adresse de soumission des offres, si différente de celle où obtenir les Dossiers d'appel d'offres et où s'informer à leur sujet.

⁷ Le délai alloué pour la préparation et la soumission des offres devra être suffisant pour permettre aux Soumissionnaires de réunir toutes les informations requises, de préférence soixante (60) jours, mais il ne doit en aucun cas être inférieur à quarante-cinq (45) jours après la date de mise à disponibilité du Dossier d'appel d'offres ou après la date de l'Avis d'appel d'offres, le délai le plus long étant choisi. Ce délai peut être plus long en cas de très grands projets, où une période suffisante devra être allouée pour la formation de Groupements et la mobilisation des ressources nécessaires et/ou l'examen du Dossier d'appel d'offres.

PREMIÈRE PARTIE – Procédures d’appel d’offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Notes sur les Instructions aux soumissionnaires

La Section I, Instructions aux soumissionnaires, fournit les informations nécessaires aux Soumissionnaires pour préparer des offres satisfaisantes, correspondant aux critères de l'Acheteur. Elle apporte également des renseignements sur la soumission, l'ouverture et l'évaluation des offres, ainsi que sur l'attribution du Marché.

L'utilisation des Instructions aux soumissionnaires standard (ci-après désignées « IS standard ») de la Section I de ce Dossier Standard d'Appel d'Offres (version 1.0) pour la passation de marchés de Biens, publié par la JICA en mai 2013, est **requis** pour tous les Dossiers d'appel d'offres préparés pour la passation de marchés de Biens financés par Prêts APD du Japon. Les IS standard doivent être utilisées sans être modifiées. Tout changement, acceptable pour la JICA, apporté afin de répondre à la situation spécifique du pays et à des conditions particulières à chaque marché, sera introduit uniquement dans les Données particulières.

Les Instructions aux soumissionnaires ne feront pas partie du Marché.

Section I. Instructions aux soumissionnaires

[Note à l'intention de l'Acheteur : les Instructions aux soumissionnaires régissant toutes les procédures d'appel d'offres pour la fourniture de biens financés par Prêts APD du Japon sont les Instructions aux soumissionnaires standard du Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de marchés de Biens (DSAO (Biens)) (version 1.0) publié par la JICA en mai 2013.

Une copie de ces Instructions aux soumissionnaires standard peut être jointe au Dossier d'appel d'offres préparé par l'Acheteur, uniquement à titre de référence. Si les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'appel d'offres préparé par l'Acheteur incluent des modifications par rapport aux Instructions aux soumissionnaires standard, la JICA ne les reconnaîtra pas valides et les Instructions aux soumissionnaires standard, telles que définies ci-dessus, seront applicables.

Au lieu de joindre au Dossier d'appel d'offres une copie des Instructions aux soumissionnaires standard, l'Acheteur peut utiliser le texte d'introduction suivant.]

Les Instructions aux soumissionnaires régissant cette procédure d'appel d'offres sont les « Instructions aux soumissionnaires » de la Section I du Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de marchés de Biens (version 1.0) publié par la JICA en mai 2013. Ces Instructions aux soumissionnaires sont disponibles sur le site internet de la JICA indiqué ci-dessous :

http://www.jica.go.jp/english/our_work/types_of_assistance/oda_loans/oda_op_info/guide/tender/spanish.html

Aucune copie de ces Instructions aux soumissionnaires n'est jointe à ce Dossier d'appel d'offres.

Table des matières

A. Généralités.....	3
1. Objet du Marché.....	3
2. Origine des fonds	3
3. Pratiques corrompues ou frauduleuses.....	3
4. Soumission- naires éligibles.....	5
5. Biens et Services connexes éligibles.....	7
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	7
6. Sections du Dossier d'appel d'offres	7
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres.....	8
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	8
C. Préparation des offres.....	9
9. Frais de soumission	9
10. Langue de l'offre.....	9
11. Documents constitutifs de l'offre.....	9
12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix	10
13. Variantes	10
14. Prix de l'offre et rabais.....	10
15. Monnaies de l'offre et de règlement	12
16. Documents attestant de l'éligibilité du Soumissionnaire	12
17. Documents attestant de l'éligibilité des Biens et Services connexes.....	12
18. Documents attestant de la conformité des Biens et Services connexes	13
19. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire	13
20. Période de validité des offres	14
21. Garantie de soumission	14
22. Format et signature de l'offre.....	16
D. Remise et ouverture des offres.....	17
23. Remise, cachetage et marquage des offres.....	17
24. Date limite de remise des offres.....	17
25. Offres hors délai.....	17
26. Retrait, substitution et modification des offres	17
27. Ouverture des offres.....	18
E. Évaluation et comparaison des offres	19
28. Confidentialité.....	19
29. Éclaircissements sur les offres	20
30. Divergences, réserves ou omissions.....	20
31. Examen préliminaire des offres	20
32. Qualification du Soumissionnaire	21
33. Conformité des offres.....	21
34. Non-conformités non essentielles	22

35.	Correction des erreurs arithmétiques	22
36.	Conversion en une seule monnaie.....	23
37.	Évaluation des offres.....	23
38.	Comparaison des offres.....	24
39.	Droit de l’Acheteur d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	25
F.	Attribution du Marché.....	25
40.	Critères d’attribution	25
41.	Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché.....	25
42.	Notification de l’attribution du Marché	25
43.	Signature du Marché	26
44.	Garantie de bonne exécution	26

A. Généralités

1. **Objet du Marché**
 - 1.1 Suite à l'Avis d'appel d'offres **dont la référence est donnée à la Section II, Données particulières (DP)**, l'Acheteur **dont le nom figure dans les DP** émet le présent Dossier d'appel d'offres (ci-après désigné « le Dossier d'appel d'offres ») en vue de la fourniture des Biens et Services connexes spécifiés à la Section VI, Cahier des charges. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots (marchés) distincts faisant l'objet de cet appel d'offres international (AOI) **figurent dans les DP**.
 - 1.2 Dans le présent Dossier d'appel d'offres :
 - (a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - (b) sauf si le contexte exige une interprétation différente, le singulier inclut le pluriel, et le pluriel inclut le singulier ; et
 - (c) le terme « jour » désigne un jour calendaire.
2. **Origine des fonds**
 - 2.1 L'Emprunteur dont le nom **figure dans les DP** a sollicité ou obtenu un Prêt APD du Japon de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « la JICA ») portant le numéro, du montant et à la date de signature de l'Accord de Prêt **indiqués dans les DP**, afin de financer le projet **désigné dans les DP**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du(des) marché(s) pour lequel(lesquels) le présent appel d'offres est lancé.
 - 2.2 Le décaissement d'un Prêt APD du Japon par la JICA sera soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de Prêt, y compris les procédures de décaissement et les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, **indiquées dans les DP**. Nul autre que l'Emprunteur ne doit se prévaloir de l'Accord de Prêt pour obtenir un droit quelconque ou ne doit émettre de revendication concernant les versements du Prêt.
 - 2.3 L'Accord de Prêt susmentionné ne couvrira qu'une partie du coût du projet. Quant à la partie restante, l'Emprunteur prendra les mesures nécessaires pour assurer son financement.
3. **Pratiques corrompues ou**
 - 3.1 Dans cet Article 3.1 des IS, le terme « Entrepreneur » est synonyme de « Fournisseur ».

frauduleuses

La JICA a pour politique d'exiger des Soumissionnaires, des Entrepreneurs, ainsi que des Emprunteurs, dans le cadre des marchés financés par Prêts APD du Japon ou toute autre APD japonaise, qu'ils observent les règles d'éthique les plus élevées, lors de la passation et de l'exécution de tels marchés. En application de cette politique, la JICA :

- (a) rejettera une proposition d'adjudication si elle estime que le Soumissionnaire recommandé pour l'adjudication s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition pour le marché en question ;
- (b) reconnaîtra l'inéligibilité d'un Soumissionnaire ou d'un Entrepreneur, pour une période déterminée par la JICA, à l'adjudication d'un marché financé par Prêts APD du Japon, si à un moment ou à un autre, elle estime que le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition ou de l'exécution d'un autre marché financé par Prêts APD du Japon ou toute autre APD japonaise ; et
- (c) reconnaîtra l'inéligibilité d'un Entrepreneur à l'adjudication d'un marché financé par Prêts APD du Japon, si l'Entrepreneur ou un sous-traitant employé directement par l'Entrepreneur ont été radiés par une décision d'exclusion croisée des Banques multilatérales de développement. Cette période d'inéligibilité ne doit pas dépasser trois (3) ans à compter de (et incluant) la date de la mise en application de l'exclusion croisée.

« Une décision d'exclusion croisée par les Banques multilatérales de développement » est une sanction commune prise conformément à l'accord entre le Groupe de la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Groupe de la Banque interaméricaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale, signé le 9 avril 2010 (tel qu'amendé, le cas échéant). La JICA reconnaîtra les sanctions du Groupe de la Banque mondiale d'une durée supérieure à un an, imposées après le 19 juillet 2010, date à laquelle le Groupe de la Banque mondiale a commencé à imposer des sanctions d'exclusions croisées en tant que « décisions d'exclusion croisée par les banques multilatérales de développement ». La liste des personnes physiques et morales radiées est disponible à l'adresse électronique **indiquée dans les DP**.

La JICA reconnaîtra un Soumissionnaire ou un Entrepreneur inéligible à l'adjudication d'un marché financé par Prêts APD du Japon, si le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur ont été sanctionnés par le Groupe de la Banque mondiale, pour une période commençant à la date de l'Avis d'appel d'offres, si aucune procédure de préqualification n'a été conduite, ou à la date de l'Avis de préqualification, dans le cas où une préqualification a eu lieu, et effective jusqu'à la signature du marché, à moins que (i) cette période d'exclusion ne dépasse pas un an, ou que (ii) trois (3) ans se soient écoulés depuis la décision d'exclusion.

S'il s'avère que l'Entrepreneur est inéligible à l'adjudication d'un marché conformément aux dispositions ci-dessus, la JICA imposera, en principe, des sanctions contre l'Entrepreneur.

S'il s'avère qu'un sous-traitant, ayant un marché direct avec l'Entrepreneur, a été exclu par le Groupe de la Banque mondiale à la date du marché de sous-traitance, la JICA requerra, en principe, de l'Emprunteur qu'il demande à l'Entrepreneur d'annuler immédiatement le marché de sous-traitance, à moins que (i) la période d'exclusion ne dépasse pas un (1) an, ou que (ii) trois (3) ans se soient écoulés depuis la décision d'exclusion. Si l'Entrepreneur s'oppose à cette demande, la JICA requerra de l'Emprunteur de déclarer invalide ou d'annuler le marché et demandera le remboursement des paiements effectués au titre du Prêt ou appliquera toute autre mesure sur motif de violation de marché.

3.2 De plus, les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées à l'Article 33.1(a) du Cahier des Clauses administratives générales.

4. Soumissionnaires éligibles

4.1 Un Soumissionnaire peut être une personne physique ou morale ou toute combinaison entre elles ayant conclu un accord de Groupement ou ayant l'intention de conclure un tel accord, corroborée par une lettre d'intention. En cas de Groupement, tous les membres doivent être solidairement responsables pour l'exécution du Marché, conformément aux termes du Marché. Le Groupement désignera un mandataire qui aura le pouvoir de conduire toutes les affaires pour et au nom de chacun et de tous les membres du Groupement lors de la procédure de l'appel d'offres et durant l'exécution du Marché, dans le cas où le Marché serait attribué au Groupement.

- 4.2 Un Soumissionnaire ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un Soumissionnaire ne doit être engagé dans aucune des circonstances indiquées ci-dessous, où il est considéré être en situation de conflit d'intérêt, durant tout le processus de l'appel d'offres/de la sélection et/ou durant l'exécution du Marché, à moins que le conflit n'ait été résolu de manière acceptable pour la JICA.
- (a) Une firme sera disqualifiée pour l'approvisionnement de biens ou la fourniture de services autres que ceux de consultant résultant de, ou directement liés aux services de consultant pour la préparation ou la mise en oeuvre d'un projet qu'elle aurait fournis ou qui auraient été fournis par quelqu'affilié que ce soit contrôlant directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses firmes (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) sous le seul prétexte que ces firmes remplissent ensemble les obligations du Fournisseur dans le cadre d'un marché clé en main ou de conception et de construction.
 - (b) Une firme ayant une relation professionnelle étroite avec tout membre du personnel professionnel de l'Emprunteur directement ou indirectement impliqué dans quelque partie que ce soit de (i) la préparation du Dossier de préqualification et d'appel d'offres pour le Marché, (ii) l'évaluation de la préqualification et des offres ou (iii) la supervision de ce même Marché, doit être disqualifiée.
 - (c) Sur la base du principe « Une offre par soumissionnaire » visant à assurer une compétition loyale, une firme et n'importe lequel de ses affiliés qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme, ne doivent pas être autorisés à soumettre plus d'une offre, soit à titre individuel ou en tant que Groupement. Une firme (y compris ses affiliés), agissant en qualité de sous-traitant dans une soumission, pourra participer à plusieurs soumissions, uniquement à ce titre.
 - (d) Une firme ayant toute autre forme de conflit d'intérêt que celles citées aux alinéas (a) à (c) sera disqualifiée.
- 4.3 Un Soumissionnaire doit être originaire de l'un des pays d'origine éligibles tels que décrits à la Section V, Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon.

- 4.4 Un Soumissionnaire déclaré inéligible par la JICA, conformément à IS 3.1, ne sera pas éligible à l'attribution d'un marché.
- 4.5 Un Soumissionnaire doit fournir la preuve de son éligibilité, à la satisfaction de l'Acheteur, s'il en est requis par l'Acheteur.
- 5. Biens et Services connexes éligibles**
- 5.1 Tous les Biens et Services connexes à fournir au titre du présent Marché et financés par la JICA doivent provenir de tout pays d'origine éligible indiqué à la Section V, Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon. L'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires qu'ils fournissent des justificatifs de la provenance de ces Biens et Services connexes.
- 5.2 Aux fins de cet Article, le terme « biens » signifie les produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « pays d'origine » signifie le pays où ces biens sont extraits, poussés, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien, le pays où, par un processus de fabrication, de traitement ou un assemblage, un produit reconnu commercialement en résulte qui diffère de façon substantielle dans ses caractéristiques fondamentales de ses éléments.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres**
- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres se compose de trois parties qui comprennent toutes les sections dont la liste figure ci-après, et qui doivent être interprétées à la lumière de tout avenant émis conformément à IS 8.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières (DP)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification (CEQ)
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'approvisionnement des Biens

- Section VI. Cahier des charges

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
 - Section VIII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
 - Section IX. Formulaire du Marché
- 6.2 L'Avis d'appel d'offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'exhaustivité du Dossier d'appel d'offres, des réponses aux demandes d'éclaircissements ou des avenants au Dossier d'appel d'offres émis conformément à IS 8, si ces documents n'ont été obtenus directement de l'Acheteur. En cas de différence, les documents publiés directement par l'Acheteur feront foi.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'appel d'offres et fournir dans son offre tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.
7. **Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**
- 7.1 Un Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres contactera l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur **indiquée dans les DP**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des offres. Il adressera une copie de sa réponse à tous les Soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément à IS 6.3, incluant la question posée mais sans mention de l'auteur. Si **les DP le précisent**, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet **indiqué dans les DP**. Au cas où les éclaircissements apportés entraîneraient des changements dans les éléments essentiels du Dossier d'appel d'offres, l'Acheteur modifiera le Dossier d'appel d'offres conformément à la procédure stipulée à IS 8 et à IS 24.2.
8. **Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 L'Acheteur peut à tout moment avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un avenant.
- 8.2 Tout avenant publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres de l'Acheteur conformément à IS 6.3. Si **les DP l'indiquent**, l'Acheteur publiera immédiatement l'avenant sur

son site internet, conformément à IS 7.1.

- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte un avenant dans la préparation de leur offre, l'Acheteur peut reporter la date limite de remise des offres conformément à IS 24.2.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son offre, et l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue **indiquée dans les DP**. Les documents complémentaires et les imprimés qui font partie de l'offre peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue de l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l'offre**
- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- (a) la Lettre de soumission ;
 - (b) les Bordereaux des prix complétés conformément à IS 12 et IS 14 ;
 - (c) la garantie de soumission établie conformément à IS 21 ;
 - (d) la Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon (Formulaire REC). Le représentant habilité du Soumissionnaire doit signer et dater ce formulaire ;
 - (e) les variantes, si autorisées conformément à IS 13 ;
 - (f) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément à IS 22 ;
 - (g) les documents attestant, conformément à IS 16, de l'éligibilité du Soumissionnaire à présenter une offre ;
 - (h) les documents attestant, conformément à IS 17, que les Biens et Services connexes devant être fournis par le

Soumissionnaire répondent aux critères d'origine ;

- (i) les documents attestant, conformément à IS 18, que les Biens et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- (j) les documents attestant, conformément à IS 19, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
- (k) tout autre document **requis par les DP**.

11.2 En complément des documents requis à IS 11.1, les offres soumises par un Groupement d'entreprises doivent inclure une copie de l'accord de Groupement conclu entre les membres du Groupement. Si l'accord n'est pas encore conclu, une lettre d'intention de constituer un Groupement, si l'offre est retenue, doit être signée par tous les membres et remise avec l'offre, ainsi qu'une copie du projet d'accord.

12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix

12.1 La Lettre de soumission et les Bordereaux des prix doivent être préparés en utilisant les formulaires correspondants fournis à la Section IV, Formulaire de soumission. Ces formulaires doivent être complétés sans apporter de modification au texte, et aucun autre format ne sera accepté, excepté conformément aux dispositions de IS 22.2. Toutes les rubriques doivent être complétées et inclure les renseignements demandés.

13. Variantes

13.1 **Sauf indication contraire dans les DP**, les offres variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et dans les Bordereaux des prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les Biens et Services connexes doivent être énumérés et chiffrés séparément dans les Bordereaux des prix.

14.3 Le montant devant figurer dans la Lettre de soumission, conformément à IS 12.1, sera le montant total de l'offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et leur méthode d'application dans la Lettre de soumission, conformément à IS 12.1.

14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fixes durant l'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne feront l'objet d'aucune révision, **sauf indication contraire dans les DP**. Une

offre remise avec des prix ajustables sera considérée comme non conforme et sera rejetée conformément à IS 33. Cependant, **si conformément aux DP**, les prix offerts par le Soumissionnaire font l'objet de révision durant l'exécution du Marché, une offre remise avec des prix fixes ne doit pas être rejetée, mais la révision des prix sera considérée comme nulle.

- 14.6 L'Article 1.1 des DP indique si l'appel d'offres est lancé pour des lots (marchés) individuels ou pour une combinaison de plusieurs lots. Les Soumissionnaires désirant offrir des rabais en cas d'attribution de plusieurs Marchés spécifieront dans leur Lettre de soumission les rabais applicables à chaque lot, ou à chaque Marché individuel dans un même lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à IS 14.4, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots (marchés) soient ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues sont régis par les règles prescrites dans la dernière édition des Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale, en cours à la date vingt-huit (28) jours préalablement à la dernière des dates de remise des offres.
- 14.8 Les prix doivent être indiqués comme requis dans chacun des Bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaire de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Soumissionnaire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays d'origine éligible, conformément à la Section V, Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon. Les prix seront indiqués de la manière suivante :
- a) pour les Biens d'origine locale :
- (i) le prix des Biens indiqué sur la base d'un Incoterm EXW (tel que « ex-works », « ex-factory », « ex-warehouse », « ex-showroom » ou « off-the-shelf » selon le cas), incluant tous les droits de douane, taxes de vente et toutes autres charges déjà payés ou imposables sur les éléments et les matières premières utilisées pour la fabrication ou l'assemblage des Biens ;
 - (ii) les taxes de ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les Biens si le Marché

est attribué au Soumissionnaire ; et

(iii) le coût du transport terrestre, des assurances et autres services locaux nécessaires au transport des Biens à leur destination finale (Site du projet) **indiquée dans les DP**.

b) pour les Biens d'origine étrangère :

(i) le prix des Biens indiqué sur la base de l'Incoterm CIP, lieu de destination convenu dans le pays de l'Acheteur comme **indiqué dans les DP** ; et

(ii) le coût du transport terrestre, des assurances et autres services locaux nécessaires au transport des Biens de leur lieu de destination convenu à leur destination finale (Site du projet) **indiquée dans les DP**.

c) pour les Services connexes, autres que le transport terrestre et les services nécessaires au transport des Biens à leur destination finale, chaque fois que ces Services connexes sont indiqués à la Section VI, Cahier des charges :

(i) le coût en monnaie locale de chaque élément constituant les Services connexes ; et

(ii) le coût en monnaie étrangère de chaque élément constituant les Services connexes, y compris tous les droits de douane, les taxes de vente et autre droit similaire imposables dans le pays de l'Acheteur sur les Services connexes, si le Marché est attribué au Soumissionnaire.

- | | |
|--|---|
| 15. Monnaies de l'offre et de règlement | 15.1 Les monnaies de l'offre doivent être celles indiquées dans les DP . Le règlement du Montant du Marché sera effectué dans la(les) monnaie(s) dans laquelle(lesquelles) le Montant de l'offre est indiqué dans l'offre du Soumissionnaire retenu. |
| 16. Documents attestant de l'éligibilité du Soumissionnaire | 16.1 Les Soumissionnaires doivent fournir dans les formulaires correspondants de la Section IV, Formulaires de soumission, les renseignements attestant de leur éligibilité, conformément à IS 4. |
| 17. Documents attestant de l'éligibilité des Biens et Services connexes | 17.1 Pour établir l'éligibilité des Biens et Services connexes, conformément à IS 5, les Soumissionnaires doivent remplir les déclarations de pays d'origine dans les Bordereaux des prix, figurant à la Section IV, Formulaires de soumission. |

- 18. Documents attestant de la conformité des Biens et Services connexes**
- 18.1 Pour établir la conformité des Biens et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire doit fournir en tant que partie intégrante de son offre les documents justifiant de la conformité des Biens aux spécifications techniques et normes requises à la Section VI, Cahier des charges.
- 18.2 Les documents attestant de la conformité des Biens et Services connexes peuvent être sous la forme de documentation, de plans ou données et doivent consister en une description détaillée pour chaque élément des caractéristiques techniques et des performances essentielles des Biens et Services connexes, démontrant que les Biens et Services connexes sont substantiellement conformes aux spécifications techniques et, le cas échéant, d'une déclaration de divergences et de dérogation aux dispositions du Cahier des charges.
- 18.3 Le Soumissionnaire doit également fournir une liste détaillée, spécifiant les sources de disponibilité et les tarifs actuels, des pièces de rechange et outillages spéciaux etc. nécessaires au bon fonctionnement continu des Biens pour la période, **indiquée dans les DP**, commençant à partir de l'utilisation des Biens par l'Acheteur.
- 18.4 Les normes de fabrication et de traitement, celles des matériaux et des équipements, ainsi que les noms de marque ou les numéros de catalogues, indiqués par l'Acheteur dans le Cahier des charges, le sont uniquement dans un but descriptif et non restrictif. Le Soumissionnaire peut proposer d'autres normes de qualité, d'autres marques, et/ou numéros de catalogues, pourvu qu'il démontre à la satisfaction de l'Acheteur que les normes de substitution sont en substance équivalentes ou supérieures à celles indiquées dans le Cahier des charges.
- 19. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire**
- 19.1 Les documents attestant des qualifications du Soumissionnaire à réaliser le Marché, si son offre est retenue, doivent démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- (a) **si les DP le requièrent**, un Soumissionnaire qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Biens qu'il propose de fournir doit remettre une autorisation du fabricant rédigée dans le format donné à la Section IV, Formulaire de soumission, pour certifier qu'il est dûment autorisé par le fabricant ou producteur des Biens à fournir ces Biens dans le pays de l'Acheteur ;
- (b) **si les DP le requièrent**, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activités commerciales dans le pays de

l'Acheteur, il est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté dans le pays de l'Acheteur par un agent possédant les équipements et les compétences nécessaires pour remplir les obligations, revenant au Fournisseur, d'entretien, de réparations et de stockage des pièces de rechange, décrites dans le Marché et/ou les spécifications techniques ; et

- (c) le Soumissionnaire satisfait à chacun des critères de qualification indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

20. Période de validité des offres

20.1 Les offres doivent être valides pour la période **indiquée dans les DP** qui court à partir de la date limite de remise des offres fixée par l'Acheteur conformément à IS 24.1. Une offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.

20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera également prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours au-delà de la date limite prorogée de validité des offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans que sa garantie de soumission ne soit saisie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de IS 20.3.

20.3 Si l'attribution du Marché est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité des offres, le Montant du Marché sera actualisé comme suit :

- (a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'offre actualisé par le facteur **indiqué dans les DP** ;
- (b) dans le cas d'un marché à prix révisable, pour déterminer le Montant du Marché, la partie fixe du Montant de l'offre sera actualisée par le facteur **indiqué dans les DP**.

Dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

21. Garantie de soumission

21.1 Le Soumissionnaire doit fournir, en tant que partie intégrante de son offre, une garantie de soumission dont le montant et la monnaie de libellé sont **indiqués dans les DP**.

21.2 La garantie de soumission doit être une garantie à première demande sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

- (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou un organisme financier (tel qu'une compagnie d'assurances ou une société de cautionnement) ;
- (b) une lettre de crédit irrévocable ;
- (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- (d) toute autre garantie **mentionnée dans les DP**.

Cette garantie sera émise par une source reconnue, établie dans un pays d'origine éligible. Si la garantie est émise par un organisme financier installé en dehors du pays de l'Acheteur, l'organisme d'émission devra avoir un organisme financier correspondant dans le pays de l'Acheteur afin que la garantie soit opposable. Dans le cas d'une garantie bancaire, elle sera remise, soit en utilisant le formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous toute autre forme substantiellement similaire, ayant été approuvée par l'Acheteur préalablement à la remise des offres. Dans tous les cas, la garantie de soumission doit comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La garantie de soumission doit rester valide vingt-huit (28) jours au delà de la date d'expiration de la validité initiale des offres ou au delà de la date d'expiration de la validité prorogée, le cas échéant, conformément à IS 20.2.

21.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme sera rejetée par l'Acheteur comme étant non conforme.

21.4 Les garanties de soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible dès que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution, conformément à IS 44.

21.5 La garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée le plus rapidement possible après la signature du Marché et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21.6 La garantie de soumission peut être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il aura spécifiée dans la Lettre de soumission, ou toute prorogation de celle-ci acceptée par le

Soumissionnaire ; ou

- (b) si le Soumissionnaire retenu :
 - (i) ne signe pas le Marché, conformément à IS 43 ; ou
 - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution, conformément à IS 44.

21.7 La garantie de soumission d'un Groupement doit être au nom du Groupement qui a soumis l'offre. Si le Groupement n'est pas formellement constitué au moment de l'appel d'offres, la garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs membres du Groupement, tels que désignés dans la lettre d'intention de former un Groupement mentionnée à IS 4.1 et IS 11.2.

22. Format et signature de l'offre

22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre telle que décrite à IS 11, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'autorisée conformément à IS 13, portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire remettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son offre **indiqué dans les DP**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différence entre les copies et l'original, l'original fera foi.

22.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à le faire au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite telle qu'**indiquée dans les DP**, et sera jointe à l'offre. Le nom et le titre de chaque signataire de l'habilitation doivent être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre sur lesquelles des renseignements ont été donnés ou des modifications ont été apportées doivent être signées ou paraphées par la personne signataire de l'offre.

22.3 Lorsque le Soumissionnaire est un Groupement, l'offre doit être signée par un représentant habilité du Groupement au nom de celui-ci afin d'être juridiquement contraignante pour tous les membres comme attesté par une procuration signée par leurs représentants légalement autorisés.

22.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, ne sera valide que si signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise et ouverture des offres

- 23. Remise, cachetage et marquage des offres**
- 23.1 Les Soumissionnaires peuvent remettre leur offre par voie postale ou en main propre. Les procédures de remise, de cachetage et de marquage des offres sont les suivantes.
- Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes, si autorisées conformément à IS 13, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes contenant les originaux, les copies et les variantes, le cas échéant, seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure. Le reste de la procédure suivra les dispositions indiquées dans IS 23.2 et IS 23.3.
- 23.2 Les enveloppes intérieures et extérieure devront:
- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - (b) être adressées à l'Acheteur conformément à IS 24.1 ;
 - (c) porter l'identification spécifique de l'appel d'offres donnée à l'Article 1.1 des DP ; et
 - (d) porter une mention avertissant de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des offres, conformément à IS 27.1.
- 23.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 24. Date limite de remise des offres**
- 24.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure **indiquées dans les DP**.
- 24.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres conformément à IS 8. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires préalablement assujettis à la date limite initiale, seront assujettis à la nouvelle date limite telle que reportée.
- 25. Offres hors délai**
- 25.1 L'Acheteur n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres arrêté conformément à IS 24. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de remise des offres sera déclarée hors délai, écartée, et renvoyée cachetée au Soumissionnaire.
- 26. Retrait,**
- 26.1 Un Soumissionnaire peut retirer, substituer, ou modifier son

**substitution
et
modification
des offres**

offre après l'avoir remise en envoyant une notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation conformément à IS 22.2. La modification ou l'offre de substitution correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- (a) préparées et délivrées conformément à IS 22 et IS 23 (sauf pour les notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copie). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « SUBSTITUTION » ou « MODIFICATION » ; et
- (b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à IS 24.

26.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait conformément à IS 26.1 leur seront renvoyées cachetées.

26.3 Aucune offre ne peut être retirée, substituée ou modifiée entre la date et l'heure limites de remise des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission, ou toute prorogation de celle-ci.

**27. Ouverture
des offres**

27.1 Sous réserve des dispositions figurant à IS 25 et IS 26, l'Acheteur procédera à l'ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites et donnera lecture de leur contenu conformément à IS 27.5, à la date, à l'heure et à l'adresse **indiquées dans les DP**, en présence des représentants habilités des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite y participer.

27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera permis que si la notification correspondante contient une autorisation valide du signataire à demander le retrait et que cette notification est lue à haute voix à l'ouverture des offres.

27.3 Ensuite, les enveloppes marquées « SUBSTITUTION » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. La substitution d'une offre ne sera permise que si la notification correspondante contient une autorisation valide de demande de substitution et que cette notification est lue à haute voix à l'ouverture des offres.

27.4 Finalement, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera permise que si la notification correspondante contient une autorisation valide de demande de modification et que cette notification est lue à haute voix à l'ouverture des offres.

Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des offres seront ensuite évaluées.

27.5 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, annonçant à haute voix :

- (a) le nom du Soumissionnaire ;
- (b) si une modification a été demandée ;
- (c) le Montant de l'offre, par lot (marché) le cas échéant, y compris les rabais et variantes ;
- (d) la présence ou l'absence de la garantie de soumission ; et
- (e) tout autre détail que l'Acheteur jugera bon d'annoncer.

Seuls les rabais et variantes annoncés à haute voix à l'ouverture des offres seront pris en compte lors de l'évaluation. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des offres, à l'exception des offres hors délai, conformément à IS 25.1.

27.6 L'Acheteur établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, substitution ou modification de l'offre, le Montant de l'offre par lot (marché) le cas échéant, y compris les rabais et variantes proposés, et la présence ou l'absence de la garantie de soumission. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des offres. L'omission de la signature d'un Soumissionnaire sur le procès-verbal n'invalide ni son contenu, ni sa portée. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

28. Confidentialité

28.1 Aucune information concernant l'évaluation des offres et la recommandation d'attribution du Marché ne sera divulguée aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne non concernée officiellement par la procédure d'appel d'offres, tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée à tous les

Soumissionnaires, conformément à IS 42.

28.2 Toute tentative de la part d'un Soumissionnaire d'influencer l'Acheteur sur l'évaluation des offres ou la décision d'attribution du Marché peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant IS 28.2, entre le moment de l'ouverture des offres et celui où le Marché est attribué, si un Soumissionnaire souhaite prendre contact avec l'Acheteur pour toute question concernant la procédure d'appel d'offres, il doit le faire par écrit.

29. Éclaircissements sur les offres

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, l'Acheteur peut, à sa discrétion, demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, en accordant un délai suffisant pour la réponse. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissements de l'Acheteur ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucun changement, y compris toute augmentation ou diminution volontaire, dans les montants ou la substance de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres, conformément à IS 35.

29.2 Si un Soumissionnaire ne répond pas à une demande d'éclaircissements sur son offre avant la date et l'heure fixées par l'Acheteur dans la demande, son offre est susceptible d'être rejetée.

30. Divergences, réserves ou omissions

30.1 Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes s'appliquent :

(a) une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'appel d'offres ;

(b) une « réserve » est la formulation d'une condition restrictive, ou le refus d'accepter dans leur intégralité les exigences du Dossier d'appel d'offres ; et

(c) une « omission » est la non soumission totale ou partielle des renseignements ou documents exigés par le Dossier d'appel d'offres.

31. Examen préliminaire des offres

31.1 L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et renseignements demandés à IS 11.1 ont été fournis et pour déterminer que chacun des documents soumis est

complet.

31.2 L'Acheteur doit s'assurer que les documents et renseignements suivants ont été fournis dans l'offre. Si l'un de ces documents ou renseignements manque, l'offre doit être rejetée.

(a) la Lettre de soumission ;

(b) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire ;

(c) la garantie de soumission ;

(d) les Bordereaux des prix.

**32. Qualification
du
Soumission-
naire**

32.1 L'Acheteur doit s'assurer que les Soumissionnaires satisfont aux critères de qualification stipulés à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, lors de l'évaluation des offres.

32.2 Au lieu d'examiner les qualifications de l'ensemble des Soumissionnaires, l'Acheteur peut procéder à la vérification des critères de qualification stipulés à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, uniquement pour le Soumissionnaire dont l'offre est substantiellement conforme et a été évaluée la moins disante.

32.3 Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves documentaires de la qualification du Soumissionnaire fournies par celui-ci, conformément à IS 19.

32.4 La confirmation des qualifications des Soumissionnaires est un prérequis à l'attribution du Marché. Un résultat négatif entraînera le rejet de l'offre. Dans ce cas, si la vérification des qualifications du Soumissionnaire a été conduite uniquement pour le Soumissionnaire dont l'offre a été évaluée la moins disante, conformément à IS 32.2, l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'effectuer une détermination similaire des capacités de ce Soumissionnaire à exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**33. Conformité
des offres**

33.1 L'Acheteur établira la conformité d'une offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à IS 11.

33.2 Une offre substantiellement conforme est une offre qui répond à toutes les exigences du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

(a) si elles étaient acceptées,

- (i) affecteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Biens et Services connexes exigés au titre du Marché ; ou
 - (ii) limiteraient, d'une manière substantielle, en contradiction avec le Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- (b) si elles étaient rectifiées, affecteraient injustement le classement concurrentiel des autres Soumissionnaires ayant présenté des offres substantiellement conformes.
- 33.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre proposés conformément à IS 17 et à IS 18, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VI, Cahier des charges, ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 33.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.
- 34. Non-conformités non essentielles**
- 34.1 Lorsqu'une offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut accepter toute non-conformité qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission importante.
- 34.2 Lorsqu'une offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documents nécessaires pour remédier aux non-conformités non essentielles ou omissions constatées dans l'offre concernant la documentation requise par le Dossier d'appel d'offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément quelconque du Montant de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre rejetée.
- 34.3 Lorsqu'une offre est substantiellement conforme, l'Acheteur rectifiera les non-conformités non essentielles quantifiables liées au Montant de l'offre. A cet effet, le Montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte du prix d'un poste ou d'un élément manquant ou non conforme. Cet ajustement sera effectué en appliquant la méthode indiquée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35. Correction des erreurs**
- 35.1 Lorsqu'une offre est substantiellement conforme, l'Acheteur en

- arithmétiques** rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- (a) s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
 - (b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
 - (c) s'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne comporte une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 35.2 Il sera demandé aux Soumissionnaires d'accepter la correction des erreurs arithmétiques effectuée conformément à IS 35.1. En cas de refus, leur offre sera rejetée.
- 36. Conversion en une seule monnaie** 36.1 Aux fins de l'évaluation et de la comparaison des offres, les monnaies dans lesquelles les offres sont libellées seront converties dans la monnaie unique **indiquée dans les DP**.
- 37. Évaluation des offres** 37.1 Pour évaluer les offres, l'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans cet Article. Aucun autre critère ni aucune autre méthode ne seront autorisés.
- 37.2 Pour évaluer les offres, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- (a) le Montant de l'offre, tel qu'il aura été établi conformément à IS 14 ;
 - (b) les ajustements apportés aux prix pour rectifier les erreurs arithmétiques conformément à IS 35.1 ;
 - (c) les ajustements imputables aux rabais offerts, conformément à IS 14.4 ;
 - (d) les ajustements apportés pour rectifier les non-conformités non essentielles quantifiables, conformément à IS 34.3 ;
 - (e) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b), (c) et (d) ci-dessus, le cas échéant,

conformément à IS 36 ; et

- (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

37.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les Cahiers des clauses administratives qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

37.4 Lorsque le Dossier d'appel d'offres autorise les Soumissionnaires à indiquer le montant de chaque lot (marché) séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison la moins-disante des offres pour l'ensemble des lots (marchés) compte tenu de tous les rabais offerts dans la Lettre de soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

37.5 L'Acheteur ne tiendra pas compte et excluera ce qui suit, lors de l'évaluation des offres :

- (a) dans le cas de Biens d'origine locale, les taxes de vente et autres taxes similaires imposées sur les Biens en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
- (b) dans le cas de Biens d'origine étrangère, les droits de douane et autres taxes d'importation prélevés sur les Biens importés, les taxes de vente et autres taxes similaires imposées sur les Biens en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
- (c) toute provision pour la révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

37.6 Outre le Montant de l'offre établi conformément à IS 14, l'Acheteur peut juger nécessaire d'utiliser d'autres critères, lors de l'évaluation des offres. Ces critères peuvent être liés aux caractéristiques, à la performance, aux termes et conditions d'achat des Biens et Services connexes. L'application des critères choisis, le cas échéant, doit être exprimée en termes monétaires pour faciliter la comparaison des offres, conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

38. Comparaison des offres

38.1 L'Acheteur comparera le montant évalué conformément à IS 37.2 de toutes les offres substantiellement conformes aux dispositions du Dossier d'appel d'offres afin de déterminer

l'offre évaluée la moins-disante.

- 39. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 39.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque envers les Soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les offres soumises et particulièrement les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

- 40. Critères d'attribution**
- 40.1 Sous réserve des dispositions de IS 39.1, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 41. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**
- 41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Biens et Services connexes initialement spécifiée à la Section VI, Cahier des charges, sous réserve que ce changement n'excède pas les pourcentages **indiqués dans les DP**, et qu'aucune modification des prix unitaires ou des autres termes et conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres ne soit apportée.
- 42. Notification de l'attribution du Marché**
- 42.1 Avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que son offre a été acceptée. La lettre de notification doit indiquer le montant que l'Acheteur réglera au Fournisseur pour la fourniture des Biens et des Services connexes (désigné ci-après et dans le Marché par « le Montant du Marché »).
- 42.2 L'Acheteur notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires le résultat de l'appel d'offres.
- 42.3 Après avoir déterminé qu'un marché est éligible au financement par Prêts APD du Japon, la JICA peut rendre publiques les informations suivantes :
- (a) le nom de chaque Soumissionnaire ayant remis une offre ;
 - (b) le Montant des offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des offres ;

- (c) le nom et l'adresse du Soumissionnaire retenu ;
- (d) le nom et l'adresse des fournisseurs ; et
- (e) la date d'attribution et le Montant du Marché.

42.4 Jusqu'à ce que le Marché soit formellement rédigé et signé, la notification de l'attribution du Marché aura valeur d'engagement réciproque entre les parties.

42.5 Suite à la notification de l'attribution du Marché, les Soumissionnaires non retenus pourront demander par écrit à l'Acheteur les raisons pour lesquelles leur offre n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire non retenu qui, après notification de l'attribution du Marché conformément à IS 42.1, demande des explications sur le rejet de son offre.

43. Signature du Marché

43.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l'attribution du Marché, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.

43.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra à l'Acheteur après l'avoir daté et signé.

43.3 Nonobstant les dispositions de IS 43.2 ci-dessus, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation vers le pays de l'Acheteur, imputable à l'Acheteur ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son offre.

44. Garantie de bonne exécution

44.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché de la part de l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra, le cas échéant, fournir la garantie de bonne exécution conformément au CCAG, en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaire du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par une société de cautionnement ou une compagnie d'assurances jugée par le Soumissionnaire retenu comme étant acceptable pour l'Acheteur. Un organisme financier étranger émettant la caution devra avoir un organisme correspondant dans le pays de l'Acheteur.

44.2 Le fait que le Soumissionnaire retenu ne remette pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas le Marché constituera un motif suffisant pour l'annulation de l'attribution du Marché et la saisie de la garantie de soumission. Dans un tel cas, l'Acheteur peut attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été évaluée la deuxième moins-disante et qui est substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, et que l'Acheteur juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II. Données particulières

Notes sur les Données particulières

Les Données particulières de la Section II doivent être complétées par l'Acheteur préalablement à la diffusion des Dossiers d'appel d'offres.

Les Données particulières (DP) contiennent des informations et dispositions qui sont spécifiques à un processus particulier d'appel d'offres. L'Acheteur doit spécifier dans les DP uniquement les informations demandées dans les dispositions correspondantes des IS. Toutes les informations doivent être fournies, **aucune clause ne doit être laissée non renseignée.**

Pour faciliter la préparation des DP, la numérotation de leurs clauses est la même que celle des clauses correspondantes des IS.

Section II. Données particulières

A. Généralités	
IS 1.1	Le numéro de l'Avis d'appel d'offres est : <i>[indiquer le numéro de l'Avis d'appel d'offres]</i>
IS 1.1	L'Acheteur est : <i>[indiquer le nom de l'Acheteur]</i>
IS 1.1	Les noms, identifiants et numéros des lot(s) (marché(s)) faisant l'objet de cet AOI sont : <i>[indiquer les noms, les identifiants et les numéros des lots (marchés)]</i>
IS 2.1	L'Emprunteur est : <i>[indiquer le nom de l'Emprunteur]</i>
IS 2.1	Le numéro de l'Accord de Prêt est : <i>[indiquer le numéro]</i> Le montant du Prêt APD du Japon est : <i>[indiquer le montant en yen]</i> La date de signature de l'Accord de Prêt est : <i>[indiquer la date]</i>
IS 2.1	L'intitulé du projet est : <i>[indiquer l'intitulé du projet]</i>
IS 2.2	Les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon sont celles publiées en : <i>[indiquer une des dates suivantes : avril 2012, mars 2009 ou octobre 1999]</i>
IS 3.1 (c)	La liste des personnes physiques et morales radiées est disponible sur le site internet de la Banque mondiale : www.worldbank.org/debarr
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	<p>Aux fins d'éclaircissements uniquement, l'adresse de l'Acheteur est : <i>[Fournir les informations demandées ci-dessous. L'adresse peut être la même ou être différente de celle spécifiée à IS 24.1 pour la remise des offres.]</i></p> <p>Attention : <i>[indiquer le nom de la personne responsable, le cas échéant]</i></p> <p>Rue : <i>[indiquer le nom de la rue et le numéro de l'immeuble]</i></p> <p>Étage/numéro de bureau : <i>[indiquer le numéro de l'étage et du bureau, le cas échéant]</i></p> <p>Ville : <i>[indiquer le nom de la ville]</i></p> <p>Code postal : <i>[indiquer le code postal, le cas échéant]</i></p> <p>Pays : <i>[indiquer le nom du pays]</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>[indiquer le numéro de téléphone, y compris les codes pays et ville]</i></p> <p>Numéro de télécopie : <i>[indiquer le numéro de télécopie, y compris les codes pays et ville]</i></p> <p>Adresse électronique : <i>[indiquer l'adresse e-mail, le cas échéant]</i></p>

IS 7.1	Les réponses aux demandes d'éclaircissements, le cas échéant, [<i>choisir « seront » ou « ne seront pas » , selon le cas</i>] publiées sur le site internet de l'Acheteur indiqué ci-dessous. Site internet : [<i>Indiquer le site internet de l'Acheteur, uniquement si les réponses aux demandes d'éclaircissements sont publiées sur le site.</i>]
IS 8.2	Les avenants, le cas échéant, [<i>choisir « seront » ou « ne seront pas » , selon le cas</i>] publiés sur le site internet de l'Acheteur.
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de l'appel d'offres est : [<i>indiquer une des langues suivantes : japonais, anglais, français ou espagnol</i>]
IS 11.1 (k)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents supplémentaires suivants : [<i>Énumérer les documents supplémentaires à joindre à l'offre, qui ne sont pas déjà indiqués à IS 11.1. Si aucun document supplémentaire n'est demandé, indiquer « aucun ».</i>]
IS 13.1	[<i>La disposition suivante devra être incluse uniquement si des variantes sont sollicitées. Dans le cas contraire, supprimer cet Article 13.1 des DP.</i>] Un Soumissionnaire n'est autorisé à soumettre une offre variante que s'il remet une offre de base. L'Acheteur ne considèrera que les variantes offertes par le Soumissionnaire ayant soumis l'offre de base évaluée la moins disante.
IS 14.5	[<i>La disposition suivante devra être incluse uniquement si les prix indiqués par le Soumissionnaire font l'objet d'une révision des prix. Dans le cas contraire, supprimer cet Article 14.5 des DP.</i>] Les prix indiqués par le Soumissionnaire doivent faire l'objet de révision durant l'exécution du Marché.
IS 14.8 (a) (iii) et (b) (ii)	La destination finale (Site du projet) est : [<i>Indiquer le nom du lieu où les Biens seront effectivement utilisés.</i>]_____
IS 14.8 (b) (i)	Le lieu de destination est : [<i>indiquer le lieu de destination convenu en fonction de l'Incoterm utilisé</i>]
IS 15.1	Les monnaies de l'offre seront les suivantes : (a) les prix des Biens d'origine étrangère seront libellés en [<i>indiquer le yen et/ou d'autres monnaies internationales majeures</i>]. (b) les prix des Biens d'origine locale seront libellés dans la monnaie du pays de l'Acheteur [<i>indiquer la monnaie du pays de l'Acheteur</i>]. (c) Les prix des Services connexes, autres que le transport terrestre

	et les autres services nécessaires au transport des Biens à leur destination finale, seront libellés soit en monnaie étrangère soit en monnaie locale, selon la monnaie dans laquelle ces coûts seront engagés.
IS 18.3	La période de fonctionnement prévue pour les Biens (en vue d'établir les besoins en pièces de rechange) : <i>[indiquer la durée]</i> _____
IS 19.1 (a)	L'autorisation du fabricant : <i>[indiquer « est requise » ou « n'est pas requise »]</i> .
IS 19.1 (b)	Le Soumissionnaire <i>[indiquer « doit » ou « ne doit pas »]</i> être représenté, dans le pays de l'Acheteur, par un agent possédant les équipements et les compétences nécessaires pour remplir les obligations du Fournisseur en matière d'entretien, de réparations et de stockage des pièces de rechange.
IS 20.1	La période de validité de l'offre sera de <i>[indiquer un nombre de jours]</i> jours. <i>[Cette période doit être réaliste et donner suffisamment de temps pour évaluer les offres en tenant compte de la complexité des Biens et des Services connexes et du temps nécessaire pour obtenir des références, éclaircissements, autorisations et approbations (y compris la non-objection de la JICA) et pour la notification de l'adjudication. Cette période ne doit généralement pas dépasser 120 jours.]</i>
IS 20.3 (a)	Le Montant de l'offre sera actualisé par application des facteurs suivants : <i>[indiquer les facteurs d'ajustement]</i> <i>[La portion en monnaie nationale du Montant du Marché doit être ajustée en appliquant le facteur reflétant le taux local d'inflation pendant la période de la prolongation, et pour la portion en monnaies étrangères du Montant du Marché en appliquant un facteur reflétant le taux international d'inflation (dans le pays de la monnaie) pendant la même période.]</i> <i>Note : si les prix sont révisables conformément à l'Article 14.5 des DP, la disposition ci-dessus est sans objet.</i>
IS 20.3 (b)	La part fixe du Montant de l'offre sera actualisée par application des facteurs suivants : <i>[indiquer les facteurs d'ajustement]</i> <i>[La portion en monnaie nationale de la part fixe du Montant du Marché doit être ajustée en appliquant le facteur reflétant le taux local d'inflation pendant la période de la prolongation, et pour la portion en monnaies étrangères de la part fixe du Montant du Marché en appliquant un facteur reflétant le taux international d'inflation (dans le pays de la monnaie) pendant la même période.]</i> <i>Note : s'il n'y a pas de part fixe du Montant du Marché, ou si le Montant du Marché est fixe, la disposition ci-dessus est sans objet.</i>

IS 21.1	Le montant de la garantie de soumission est : <i>[Indiquer le montant et la monnaie. Le montant doit être fixé approximativement à 2% du coût estimé du Marché.]</i>
IS 21.2(d)	Autres types de garantie acceptables : <i>[Indiquer les autres formes de garantie de soumission acceptables. Indiquer « aucune » si aucune autre forme que celles citées à IS 21.2 (a) à (c) n'est permise.]</i>
IS 22.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : <i>[indiquer le nombre].</i>
IS 22.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : _____ <i>[Indiquer le nom des documents requis pour attester l'habilitation du signataire de l'offre et les décrire.]</i>
D. Remise et ouverture des offres	
IS 24.1	Aux seules fins de remise des offres , l'adresse de l'Acheteur est la suivante : <i>[Cette adresse peut être la même ou être différente de celle indiquée à IS 7.1 pour les éclaircissements.]</i> Attention : <i>[indiquer le nom de la personne responsable, le cas échéant]</i> Rue : <i>[indiquer le nom de la rue et le numéro de l'immeuble]</i> Étage/numéro de bureau : <i>[indiquer le numéro de l'étage et du bureau, le cas échéant]</i> Ville : <i>[indiquer le nom de la ville]</i> Code postal : <i>[indiquer le code postal, le cas échéant]</i> Pays : <i>[indiquer le nom du pays]</i> La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : <i>[indiquer les jour, mois et an, par exemple 15 juin 2013]</i> Heure : <i>[indiquer l'heure, par exemple, 14:00]</i> <i>[La date et l'heure doivent être les mêmes que celles indiquées dans l'Avis d'appel d'offres, à moins qu'elles n'aient été modifiées ultérieurement, conformément à IS 24.2.]</i>
IS 27.1	L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Rue : <i>[indiquer le nom de la rue et le numéro de l'immeuble]</i> Étage /numéro de bureau : <i>[indiquer le numéro de l'étage et du bureau, le cas échéant]</i> Ville : <i>[indiquer le nom de la ville]</i>

	<p>Pays : [indiquer le nom du pays]</p> <p>Date : [indiquer les jour, mois et an, par exemple 15 juin 2013]</p> <p>Heure : [indiquer l'heure, par exemple, 14:00]</p> <p>[La date et l'heure doivent être les mêmes que celles données pour la date limite de remise des offres (IS 24.1).]</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 36.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les montants des offres exprimés en diverses monnaies, aux fins de l'évaluation et de la comparaison des offres, est : [indiquer le yen ou toute autre monnaie unique]</p> <p>La source des taux de change utilisés est : [Indiquer le nom de la source des taux de change (ex : la banque centrale du pays de l'Acheteur.)]</p> <p>La date du taux de change est : [Indiquer les jour, mois et an, ex : 15 juin 2013, une date qui n'est pas antérieure de trente (30) jours à la date d'ouverture des offres précisée à IS 27 .1, ni postérieure à celle-ci.]</p>
F. Attribution du Marché	
IS 41.1	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : [indiquer le pourcentage] _____</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : [indiquer le pourcentage] _____</p>

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Notes sur les Critères d'évaluation et de qualification

Cette section comprend tous les critères auxquels l'Acheteur aura recours pour évaluer les offres et déterminer la qualification des Soumissionnaires. Conformément à IS 32 et IS 37, aucun autre facteur, critère ou méthode ne doit être utilisé. Le Soumissionnaire fournira toutes les informations demandées dans les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission.

Les notes à l'intention des Soumissionnaires, incluses dans cette Section III, devront être incorporées dans le Dossier d'appel d'offres préparé par l'Acheteur.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

1. Critères d'évaluation

1.1 Autres critères (IS 37.6)

Lors de l'évaluation des offres, l'Acheteur peut prendre en compte, outre le Montant de l'offre indiqué conformément à IS 14.8, un ou plusieurs des critères suivants, comme indiqué à IS 37.2 (f), en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

- a) Calendrier de livraison (conformément à la version des Incoterms indiquée à IS 14.7)

Les Biens énumérés dans la liste des Biens doivent être livrés dans les limites acceptables des délais (c'est-à-dire entre et y compris la première et la dernière dates possibles) indiquées à la Liste des Biens et calendrier de livraison de la Section VI. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée, et les offres proposant une livraison au-delà de la dernière date possible seront considérées non conformes. Dans les limites acceptables de ces délais, un ajustement sera apporté, uniquement aux fins de l'évaluation, aux Montants des offres prévoyant une livraison retardée par rapport à la « première date possible de livraison » précisée à la Liste des Biens et calendrier de livraison de la Section VI. Cet ajustement sera effectué comme suit : *[indiquer le facteur d'ajustement]*

- b) Divergence par rapport au calendrier de règlement : *[insérer l'une des options suivantes]*

i) *Les Soumissionnaires doivent indiquer le Montant de leur offre sur la base du calendrier de règlement figurant au Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP). Les offres seront évaluées sur cette base. Les Soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils proposent d'offrir en cas d'application de cette variante au calendrier de règlement. L'Acheteur peut considérer la variante au calendrier de règlement et la réduction du Montant de l'offre proposée par le Soumissionnaire retenu sur la base du calendrier de règlement figurant au CCAP.*

ou

ii) *Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) indique le calendrier de règlement spécifié par l'Acheteur. Si une offre contient un calendrier différent et si l'Acheteur le considère acceptable, l'offre sera évaluée en tenant compte des intérêts résultant du règlement anticipé prévu*

par la variante proposée dans l'offre, par rapport au calendrier indiqué dans le CCAP, au taux annuel de : [indiquer le facteur d'ajustement]

- c) Coût de remplacement des composants principaux, des pièces de rechange obligatoires, et du service après vente : *[insérer l'une des options suivantes]*
- i) *La liste et les quantités des principaux éléments, composants et des pièces de rechange sélectionnées, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des Biens spécifiée à l'Article 18.3 des DP, sont fournies dans la liste des Biens. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'offre, sera ajouté au Montant de l'offre, uniquement aux fins de l'évaluation.*

ou

- ii) *L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteux, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement stipulée à l'Article 18.3 des DP. Le coût total correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires et quantités des pièces de rechange indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au Montant de l'offre, uniquement aux fins de l'évaluation.*
- d) Disponibilité des pièces de rechange et du service après-vente dans le pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'offre :

Un ajustement correspondant au coût pour l'Acheteur de la mise en place d'un service après-vente minimum et de stocks des pièces de rechange, si chiffré séparément, sera apporté au Montant de l'offre, uniquement aux fins de l'évaluation, comme suit : *[indiquer la méthodologie et les critères]*

- e) Prévisions du coût de fonctionnement et d'entretien :

Les coûts de fonctionnement et d'entretien des Biens seront ajoutés au Montant de l'offre, uniquement aux fins de l'évaluation. L'ajustement sera effectué comme suit : *[indiquer la méthodologie]* _____

- f) Performance et rendement des équipements : *[insérer l'une des options suivantes]*

i) *Le coût capitalisé des frais de fonctionnement supplémentaires tout au long de la vie des équipements sera ajouté au Montant de l'offre, aux fins de l'évaluation. Cet ajustement sera effectué sur la base de la diminution de la performance garantie ou du rendement indiqué dans l'offre en dessous de la norme précisée dans les spécifications techniques, mais en dessus des niveaux minima acceptables également spécifiés dans les spécifications, en*

utilisant la méthode suivante : [indiquer la méthodologie et les critères]

ou

ii) *Le Montant de l'offre sera ajusté uniquement aux fins de l'évaluation pour tenir compte du rendement des Biens offerts. L'ajustement sera réalisé sur la base du coût unitaire du rendement effectif des Biens offerts dans l'offre par rapport aux valeurs minimales requises, en utilisant la méthode suivante : [indiquer la méthodologie et les critères]* _____

g) Critères spécifiques supplémentaires

[Indiquer d'autres critères spécifiques supplémentaires utilisés aux fins de l'évaluation et leur méthodologie d'application] _____

1.2 Marchés multiples (IS 37.4)

L'Acheteur attribuera plusieurs marchés au Soumissionnaire qui offre la combinaison d'offres évaluée la moins disante (un marché par offre) et qui satisfait aux conditions de qualification (conformément à cette Section III et à l'Article 32 des IS, Qualification du Soumissionnaire).

L'Acheteur prendra en compte :

- i) l'offre la moins disante pour chaque lot ;
- ii) les rabais proposés pour chaque lot déterminés par application des méthodes indiquées par le Soumissionnaire dans son offre.

2. Qualification (IS 32)

(i) Taux de change pour critères de qualification

Lorsqu'il est demandé que le Soumissionnaire indique, dans un formulaire de la Section IV, Formulaires de soumission, un montant monétaire, le Soumissionnaire devra donner le montant équivalent en dollar US en utilisant le taux de change déterminé comme suit :

- (a) chiffre d'affaires ou autres données financières pour chaque année - le taux de change au dernier jour de l'année calendaire correspondante,
- (b) montant d'un marché particulier - le taux de change à la date de signature du marché.

Les taux de change utilisés doivent être ceux publiés par la source accessible au public **précisée à IS 36.1** ou, si ces taux ne sont pas disponibles par cette source, tout autre source accessible au public, acceptable pour l'Acheteur. Toute erreur dans la détermination des taux de change pourra être corrigée par l'Acheteur.

(ii) Critères de qualification pour marchés multiples

[Insérer la disposition suivante en cas de marchés multiples. Sinon, supprimer cet Article 2(ii) du CEQ.]

« Les critères de qualification sont la somme des critères minimaux ou toute autre condition judicieuse déterminée par l'Acheteur, pour les lots respectifs, telle qu'indiquée pour les critères 2.3.2, 2.3.3 (i), 2.3.3 (ii), 2.4.2 et 2.4.3 ci-après. »]

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité				Documentation
n°	Critère	Spécification	Entité unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Toutes parties combinées	Chaque membre	Un membre	
2.1 Eligibilité							
2.1.1	Nationalité	Conforme à IS 4.3.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1 et 2, avec pièces jointes
2.1.2	Conflit d'intérêt	Pas de conflit d'intérêt selon IS 4.2.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission
2.1.3	Exclusion par la JICA	Ne pas avoir été déclaré inéligible par la JICA, conformément à IS 4.4.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de soumission Formulaire REC
2.2 Antécédents de non-exécution de marchés							
2.2.1	Antécédents de non-exécution de marchés	Pas de non-exécution d'un marché ⁽ⁱ⁾ parce que le fournisseur a fait défaut depuis le 1 ^{er} janvier [indiquer l'année] ¹ .	Doit satisfaire au critère ⁽ⁱⁱ⁾	Sans objet	Doit satisfaire au critère ⁽ⁱⁱ⁾	Sans objet	Formulaire CON
2.2.2	Litiges en instance	Tous les litiges en instance ne doivent pas représenter un total de plus de ____ [insérer le pourcentage en chiffres] ² % des actifs nets du Soumissionnaire et ils seront considérés comme tranchés contre le Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère ⁽ⁱⁱ⁾	Sans objet	Doit satisfaire au critère ⁽ⁱⁱ⁾	Sans objet	Formulaire CON
2.2.3	Antécédents de litiges	Pas d'antécédents continus de sentences arbitrales/judiciaires ³ rendues contre le Soumissionnaire ⁽ⁱⁱⁱ⁾ depuis le 1 ^{er} janvier [indiquer l'année] ⁴ .	Doit satisfaire au critère ⁽ⁱⁱ⁾	Sans objet	Doit satisfaire au critère ⁽ⁱⁱ⁾	Sans objet	Formulaire CON

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entité unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Toutes parties combinées	Chaque membre	Un membre	
<u>Notes à l'intention du Soumissionnaire</u>							
<p>(i) La non-exécution, telle que décidée par l'acheteur, comprendra tous les marchés :</p> <p>(a) dont la non-exécution n'a pas été contestée par le fournisseur, y compris par renvoi au mécanisme de résolution des litiges prescrit dans le marché concerné, et</p> <p>(b) dont la non-exécution a été contestée par le fournisseur, mais où le litige a été résolu contre le fournisseur.</p> <p>La non-exécution ne doit pas inclure les marchés pour lesquels la décision de l'acheteur a été annulée par le mécanisme de résolution des litiges. La décision de non-exécution doit être basée sur toutes les informations sur les disputes ou litiges complètement réglés, i.e. les disputes ou litiges qui ont été résolus conformément au mécanisme de résolution des litiges prescrit dans le marché concerné et lorsque tous les recours en instance à la disposition du Soumissionnaire ont été épuisés.</p> <p>(ii) Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que Groupement.</p> <p>(iii) Le Soumissionnaire doit fournir des informations exactes dans le formulaire de soumission concerné sur tout litige ou arbitrage lié à des marchés complétés ou en cours de réalisation pour les cinq (5) dernières années. Des antécédents continus de résolutions contre le Soumissionnaire ou tout membre du Groupement pourront entraîner le rejet de l'offre.</p>							
<u>Notes à l'intention de l'Acheteur</u>							
<ol style="list-style-type: none"> <i>L'année devra normalement correspondre à un (1) ou deux (2) ans avant la date limite de soumission des offres.</i> <i>Le pourcentage devra normalement être compris entre 50% et 100% des actifs nets du Soumissionnaire.</i> <i>Le critère de rejet devra être un nombre important de sentences arbitrales ou judiciaires contre le Soumissionnaire, en considérant le nombre et les montants des marchés réalisés. Par exemple à titre indicatif, un (1) ou deux (2) cas contre le Soumissionnaire sur les cinq (5) dernières années pour un fournisseur réalisant en moyenne dix (10) marchés de fourniture de biens simultanément ne devra pas être un motif de rejet. Le recours à la résolution de litiges se produisant relativement fréquemment dans la conduite des affaires du Soumissionnaire peut démontrer une gestion de l'entreprise qui pourrait se révéler dangereuse pour l'Acheteur, si le marché était attribué au Soumissionnaire, et une investigation approfondie auprès de précédents acheteurs peut être recommandée.</i> <i>L'année devra normalement correspondre à cinq (5) ans avant la date limite de soumission des offres.</i> 							

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entité unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Toutes parties combinées	Chaque membre	Un membre	
2.3 Situation financière							
2.3.1	Situation financière	<p>Les bilans audités ou, s'ils ne sont pas requis par les lois du pays du Soumissionnaire, d'autres états financiers acceptables par l'Acheteur pour les [indiquer le nombre d'années] dernières années¹ doivent être remis et doivent démontrer la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et indiquer sa rentabilité à long terme.</p> <p>Comme critère minimum, un Soumissionnaire doit avoir des actifs nets positifs calculés en faisant la différence entre le total des actifs et le total des passifs².</p>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN -1 avec pièces jointes
2.3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen	<p>Avoir un chiffre d'affaires minimum annuel moyen de [indiquer le montant en \$US]³, correspondant au total des paiements certifiés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des [indiquer le nombre] dernières années⁴ divisées par [indiquer le nombre] ans⁵.</p> <p>[Indiquer les critères pour marchés multiples, le cas échéant.]</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à [insérer le nombre] % ⁶ du critère	Doit satisfaire à [insérer le nombre] % ⁷ du critère	Formulaire FIN - 2

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entité unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Toutes parties combinées	Chaque membre	Un membre	
2.3.3	Capacités financières	(i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose ou a accès à des avoirs liquides, des actifs réels non grevés, des lignes de crédit ou tout autre moyen financier (hors avance éventuelle selon le Marché) suffisants pour assurer le flux de trésorerie estimé à [indiquer le montant en \$US] ⁸ pour le(s) Marché(s) en question, nets des autres engagements du Soumissionnaire. [Indiquer les critères pour marchés multiples, le cas échéant.]	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à [insérer le nombre] % ⁹ du critère	Doit satisfaire à [insérer le nombre] % ¹⁰ du critère	Formulaire FIR - 1
		(ii) Le Soumissionnaire doit également démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire au flux de trésorerie de marchés en cours et à venir. [Indiquer les critères pour marchés multiples, le cas échéant.]	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIR - 1 et FIR - 2

Notes à l'intention de l'Acheteur

1. La période est normalement de cinq (5) ans. Elle peut être réduite à trois (3) ans minimum (avec l'accord de la JICA) en cas de circonstances particulières propres à un pays, de manière à donner des opportunités aux entreprises récemment établies dont la période d'existence est limitée mais ayant toutefois une expérience adaptée, etc. Les lois de certains pays n'obligent pas toujours les entreprises appartenant à une personne physique ou à un partenariat à avoir des états financiers audité ; dans de tels cas, l'Acheteur peut assouplir l'exigence d'audit mais doit demander d'autres états financiers acceptables.

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entité unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Toutes parties combinées	Chaque membre	Un membre	
2.							<i>Les informations financières fournies par le Soumissionnaire doivent être examinées dans leur ensemble pour un jugement bien informé et la décision réussite/échec concernant la situation financière du Soumissionnaire doit être basée sur l'ensemble de ces informations. Tout élément anormal susceptible d'entraîner des problèmes financiers doit inciter l'Acheteur à chercher l'avis d'un expert professionnel pour obtenir un nouvel examen et une nouvelle interprétation.</i>
3.							<i>Le montant indiqué ne doit pas normalement être inférieur au double du chiffre d'affaires annuel estimé du marché de Biens proposés (basé sur une projection linéaire de l'estimation des coûts établie par l'Acheteur, incluant les montants des dépenses pour risques, pendant la période contractuelle). Le multiplicateur 2 peut être réduit pour des marchés de grande envergure mais ne doit pas être inférieur à 1,5.</i>
4.							<i>La période est normalement de cinq (5) ans ou plus mais elle peut être réduite à trois (3) ans minimum (avec l'accord de la JICA) en cas de circonstances particulières propres à un pays, de manière à donner des opportunités aux entreprises récemment établies ayant peu d'années d'expérience, etc.</i>
5.							<i>Même nombre que pour 4 ci-dessus.</i>
6.							<i>Normalement pas moins de 25% du critère pour chaque membre d'un Groupement.</i>
7.							<i>Normalement pas moins de 40% du critère pour un membre d'un Groupement.</i>
8.							<i>Indiquer le flux de trésorerie pour un nombre de mois, correspondant à la période totale nécessaire à l'Acheteur pour régler les factures d'un fournisseur.</i>
9.							<i>Normalement pas moins de 25% du critère pour chaque membre d'un Groupement.</i>
10.							<i>Normalement pas moins de 40% du critère pour un membre d'un Groupement.</i>

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entité unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Toutes parties combinées	Chaque membre	Un membre	
2.4. Expérience							
2.4.1	Expérience générale	Expérience de marchés de biens à titre de fournisseur principal (entité unique ou membre de Groupement) ou de sous-traitant pour au moins les <i>[indiquer le nombre]</i> dernières années ¹ commençant le 1 ^{er} janvier <i>[indiquer l'année]</i> .	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP -1
2.4.2	Expérience spécifique	Pour des marchés de biens réalisés en tant que fournisseur principal (entité unique ou membre de Groupement) ⁽ⁱ⁾ entre le 1 ^{er} janvier <i>[indiquer l'année]</i> ² et la date limite de remise des offres, une capacité minimale d'approvisionnement ou de production de <i>[indiquer la capacité requise]</i> ³ . <i>[Indiquer les critères pour marchés multiples, le cas échéant.]</i>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP - 2

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entité unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Toutes parties combinées	Chaque membre	Un membre	
2.4.3	Production et ventes des Biens offerts	Les Biens offerts sont fabriqués depuis au moins [indiquer le nombre] ⁴ ans et [indiquer un nombre] ⁵ unités au moins de capacité similaire ⁽ⁱⁱ⁾ ont été vendus entre le 1 ^{er} janvier [indiquer l'année] ⁶ et la date limite de remise des offres. [Indiquer les critères pour marchés multiples, le cas échéant.]	Doit satisfaire au critère (peut être un sous-traitant) ⁽ⁱⁱⁱ⁾	Doivent satisfaire au critère (peut être un sous-traitant) ⁽ⁱⁱⁱ⁾	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP – 3
Notes à l'intention du Soumissionnaire							
<p>(i) Pour les marchés dans lesquels le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un Groupement, seule la participation du Soumissionnaire, en capacité, sera considérée pour satisfaire au critère.</p> <p>(ii) La similitude de capacité sera basée sur les caractéristiques données à la Section VI, Cahier des charge.</p> <p>(iii) Un tel sous-traitant sera désigné dans le Marché.</p>							
Notes à l'intention de l'Acheteur							
<ol style="list-style-type: none"> 1. La période est normalement de cinq (5) ans ou plus, mais elle peut être réduite à trois (3) ans minimum (avec l'accord de la JICA) en cas de circonstances particulières propres à un pays, de manière à donner des opportunités aux entreprises récemment établies ayant peu d'années d'expérience. 2. La période est normalement de cinq (5) ans, et peut être prolongée jusqu'à dix (10) ans pour des projets de grande envergure. 3. Indiquer les capacités minimales d'approvisionnement et/ou de production nécessaires pour garantir que le Soumissionnaire est capable de fournir le type, la taille et la quantité des Biens requis. 4. Indiquer la période minimale nécessaire pour garantir que le Soumissionnaire est capable de fournir les Biens requis. 5. Indiquer le nombre minimum d'unités nécessaire pour garantir que le Soumissionnaire est capable de fournir les Biens requis. 6. Même nombre d'années que pour 2. ci-dessus. 							

Section IV. Formulaires de soumission

Notes sur les Formulaires de soumission

L'Acheteur doit inclure, dans le Dossier d'appel d'offres, tous les formulaires de soumission que le Soumissionnaire doit compléter et joindre à son offre. Comme indiqué dans cette section, les formulaires comprennent la Lettre de soumission, la garantie de soumission, les bordereaux des prix et les formulaires de renseignements sur les qualifications du Soumissionnaire.

Liste des formulaires

Lettre de soumission	2
Bordereaux des prix: Biens d'origine étrangère	5
Bordereau des prix : Biens d'origine locale.....	6
Bordereau des prix et calendrier de livraison des Services connexes.....	7
Formulaire FAB Autorisation du fabricant.....	8
Formulaire ELI-1 Renseignements sur le Soumissionnaire.....	9
Formulaire ELI-2 Renseignements sur chaque Partie au Soumissionnaire	10
Formulaire CON Antécédents de non-exécution de marchés.....	11
Formulaire FIN-1 Situation financière.....	14
Formulaire FIN-2 Chiffre d'affaires annuel moyen.....	16
Formulaire FIR-1 Capacités financières	17
Formulaire FIR-2 Engagements actuels.....	18
Formulaire EXP-1 Expérience générale	19
Formulaire EXP-2 Expérience spécifique	20
Formulaire EXP-3 Production et ventes des Biens offerts	21
Formulaire REC Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon	22
Garantie de soumission (garantie bancaire).....	24
Garantie de soumission (cautionnement).....	26

Lettre de soumission

Date : [indiquer les jour, mois, année]
Accord de Prêt n° : [indiquer le numéro]
AAO n° : [indiquer le numéro]
Variante n° : [indiquer le numéro, si cette offre est une offre variante]

A l'attention de : [indiquer le nom complet de l'Acheteur]

Nous, soussignés, attestons que :

- a) nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris le(s) avenant(s) n° [insérer le numéro et la date de publication de chaque avenant], publié(s) conformément aux dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS 8) et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) nous, y compris nos sous-traitants/fournisseurs intervenant dans quelque partie que ce soit du Marché, satisfaisons aux critères d'éligibilité, conformément à IS 4 et IS 5 ;
- c) nous, y compris nos sous-traitants/fournisseurs intervenant dans quelque partie que ce soit du Marché, n'avons pas de conflit d'intérêt, conformément à IS 4 ;
- d) nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison, spécifié dans le Cahier des charges, les Biens et Services connexes suivants : [donner une description succincte des Biens et Services connexes] ;
- e) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :
[Dans le cas d'un lot unique, indiquer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, en précisant les divers montants et monnaies respectives.]

[En cas de lots multiples, indiquer le montant total de chaque lot et le montant total de l'ensemble des lots en lettres et en chiffres, en précisant les divers montants et monnaies respectives] ;
- f) les rabais offerts et leurs modalités d'application sont les suivants :
 - i) Les rabais offerts sont : [détailler tous les rabais offerts]
 - ii) la méthode précise de calcul pour déterminer le montant de l'offre après application des rabais est : [spécifier précisément la méthodologie qui doit être utilisée pour appliquer les rabais] ;
- g) notre offre demeurera valide pour une période de [indiquer le nombre de jours calendaires] jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

- h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- i) nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire ou de sous-traitant/fournisseur, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, conformément à IS 4.2(c), à l'exception des offres variantes présentées conformément à IS 13 ;
- j) nous comprenons que la présente offre, et votre acceptation écrite de celle-ci figurant dans la notification d'attribution du Marché, constitueront un engagement réciproque entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement rédigé et signé ;
- k) nous comprenons que vous n'êtes tenu d'accepter ni l'offre évaluée la moins-disante, ni toute autre offre que vous pourriez recevoir ;
- l) nous certifions par la présente que nous avons pris les mesures nécessaires afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des pratiques corrompues ou frauduleuses.

Nom du Soumissionnaire* [*indiquer le nom complet du Soumissionnaire*]

Nom du signataire habilité à signer l'offre au nom du Soumissionnaire ** [*indiquer le nom complet du signataire habilité à signer l'offre*]

Titre du signataire habilité [*indiquer le titre complet du signataire*]

Signature de la personne désignée ci-dessus [*insérer la signature*]

Signé le [*indiquer la date*]

* : dans le cas d'une offre remise par un Groupement, donner le nom du Groupement.

** : joindre à la soumission la procuration spécifiant que le signataire est habilité à signer au nom du Soumissionnaire.

Bordereaux des prix

Notes sur les Bordereaux des prix

Le Soumissionnaire doit compléter les Bordereaux des prix conformément aux indications qui y sont données. L'énumération des Biens dans la colonne 1 des **Bordereaux des prix** doit être la même que celle des Biens et Services connexes indiqués par l'Acheteur dans le Cahier des charges.

Bordereaux des prix: Biens d'origine étrangère

Monnaies conformément à IS 15.1								Date: _____
								AAO n°: _____
								Variante n°: _____
								Page n° _____ de _____
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article n°	Description des Biens	Pays d'origine	Date de livraison selon définition de l'Incoterm	Quantité et unité	Prix unitaire CIP [indiquer lieu de destination] conformément à IS 14.8(b)(i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à leur destination finale indiquée dans les DP	Prix total par article (col 7+8)
[donner n° de l'article]	[décrire les Biens]	[indiquer le pays d'origine des Biens]	[donner la date de livraison offerte]	[donner le nombre d'unités à fournir et la nature de l'unité]	[donner le prix unitaire CIP par unité]	[donner le prix total CIP pour l'article]	[donner le prix correspondant pour l'article]	[donner le prix total pour l'article]
							Prix total	

Nom du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet du Soumissionnaire]

Signature du Soumissionnaire : [signature de la personne habilitée à signer l'offre]

Date : [indiquer la date]

Bordereau des prix : Biens d'origine locale

Pays de l'Acheteur _____							Date: _____ AAO n°: _____ Variante n°: _____ Page n° _____ de _____	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article n°	Description des Biens	Date de livraison selon définition de l'Incoterm	Quantité et unité	Prix unitaire EXW	Prix EXW par article (col 4x5)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à leur destination finale	Taxe de vente et autres taxes par article si le Marché est attribué (conformément à IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col. 6+ 7)
<i>[donner n° de l'article]</i>	<i>[décrire les Biens]</i>	<i>[donner la date de livraison offerte]</i>	<i>[donner le nombre d'unités à fournir et la nature de l'unité]</i>	<i>[donner le prix unitaire EXW]</i>	<i>[donner le prix total EXW pour l'article]</i>	<i>[donner le prix correspondant pour l'article]</i>	<i>[indiquer le montant par article des taxes de vente et autres taxes à payer si le Marché est attribué]</i>	<i>[donner le prix total pour l'article]</i>
							Prix total	

Nom du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]*

Signature du Soumissionnaire : *[signature de la personne habilitée à signer l'offre]*

Date : *[indiquer la date]*

Formulaire FAB

Autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire doit demander au fabricant de compléter ce formulaire conformément aux indications fournies. Cette autorisation devra être signée par la personne habilitée à signer les documents engageant le fabricant. Le Soumissionnaire doit l'inclure dans son offre, comme indiqué à l'Article 19.1 (a) des DP.]

Date : *[indiquer la date (jour/mois/an) de remise des offres]*

AAO n° : *[indiquer le numéro]*

A l'attention de: *[indiquer le nom complet de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

Nous *[indiquer le nom complet du fabricant ou de l'agent agréé du fabricant]*, qui sommes fabricant officiel de *[indiquer le type de biens fabriqués]*, ayant nos usines localisées à *[indiquer l'adresse complète des usines du fabricant]*, autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre pour la fourniture des biens suivants : *[indiquer le nom et/ou donner une description succincte des biens]* fabriqués par nous, et à éventuellement négocier et signer le Marché.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à l'Article 26 du Cahier des Clauses administratives générales, Garanties, pour les biens offerts par l'entreprise susmentionnée.

Nom : *[indiquer le nom complet du signataire de l'autorisation]*

Titre : *[indiquer le titre du signataire]*

Signature : *[insérer la signature de la personne dont le nom et le titre sont donnés ci-dessus]*

Dûment habilité à signer l'autorisation pour et au nom de : *[indiquer le nom complet du fabricant]*

Date : *[indiquer la date de signature]*

Formulaire ELI-1

Renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants.]

Date : *[indiquer les jour, mois, année]*

AAO n° : *[indiquer le numéro]*

Page: *[indiquer le numéro de la page]* de *[indiquer le nombre total de]* pages

<p>1. Nom légal du Soumissionnaire :</p> <p><i>[indiquer le nom complet]</i></p>
<p>2. Dans le cas d'un Groupement, nom légal du représentant habilité et de chaque membre :</p> <p><i>[indiquer le nom complet de chaque membre du Groupement et préciser le représentant habilité]</i></p>
<p>3. Pays où le Soumissionnaire est constitué ou a l'intention de se constituer en société :</p> <p><i>[indiquer le pays de constitution]</i></p>
<p>4. Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué ou entend se constituer en société :</p> <p><i>[indiquer l'année de constitution]</i></p>
<p>5. Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :</p> <p><i>[indiquer numéro/rue/ville/pays]</i></p>
<p>6. Renseignements sur le représentant habilité du Soumissionnaire :</p> <p>Nom : <i>[indiquer le nom complet]</i></p> <p>Adresse : <i>[indiquer numéro/rue/ville/pays]</i></p> <p>Numéro de téléphone/fax : <i>[indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays]</i></p> <p>Adresse électronique : <i>[indiquer l'adresse e-mail]</i></p>
<p>7. Ci-joint les copies des documents originaux suivants :</p> <p><input type="checkbox"/> Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association), et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée, conformément à IS 4.3.</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'un Groupement, une lettre d'intention de former le Groupement ou l'accord de Groupement, conformément à IS 4.1.</p>
<p>8. Sont également jointes la charte organisationnelle, la liste des membres du conseil d'administration et la propriété bénéficiaire.</p>

Formulaire ELI-2

Renseignements sur chaque Partie au Soumissionnaire

Date : [indiquer les jour, mois, année]

AAO n°: [indiquer le numéro]

Page: [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

[Le formulaire ci-dessous complète le Formulaire ELI-1, et doit être rempli pour fournir des renseignements sur chacun des membres d'un Groupement (si le Soumissionnaire est un Groupement), ainsi que sur les sous-traitants/fournisseurs proposés par le Soumissionnaire pour effectuer une partie du Marché résultant de cette procédure d'appel d'offres.]

<p>1. Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]</p>
<p>2. Nom légal de la Partie au Soumissionnaire : [indiquer le nom légal de la Partie au Soumissionnaire]</p>
<p>3. Pays de constitution en société de la Partie au Soumissionnaire : [indiquer le pays de constitution]</p>
<p>4. Année de constitution en société de la Partie au Soumissionnaire : [indiquer l'année de constitution]</p>
<p>5. Adresse légale de la Partie au Soumissionnaire dans le pays de constitution en société : [indiquer numéro/rue/ville/pays]</p>
<p>6. Renseignements sur le représentant habilité de la Partie au Soumissionnaire :</p> <p>Nom : [indiquer le nom complet]</p> <p>Adresse : [indiquer numéro/rue/ville/pays]</p> <p>Numéro de téléphone/fax : [indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays]</p> <p>Adresse électronique : [indiquer l'adresse e-mail]</p>
<p>7. Ci-joint les copies des documents originaux suivants :</p> <p><input type="checkbox"/> Statuts constitutifs ou documents d'enregistrement de l'entreprise dont le nom figure en 2. ci-dessus, conformément à IS 4.3.</p>
<p>8. Sont également jointes la charte organisationnelle, la liste des membres du conseil d'administration et la propriété bénéficiaire.</p>

Formulaire CON

Antécédents de non-exécution de marchés

[Les tableaux ci-dessous doivent être remplis pour le Soumissionnaire et pour chaque membre d'un Groupement.]

Date : [indiquer les jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal de la Partie au Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page: [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

1. Antécédents de non-exécution de marchés

Non-exécution de marchés			
<input type="checkbox"/> Pas de non-exécution de marchés depuis le 1 ^{er} janvier [indiquer l'année], conformément au Critère 2.2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.			
<input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier [indiquer l'année], conformément au Critère 2.2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, tels qu'indiqués ci-dessous :			
Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent \$US)
[indiquer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et toute autre forme d'identification] • Nom de l'Acheteur : [indiquer le nom complet] • Adresse de l'Acheteur : [indiquer numéro, rue, ville, pays] • Motifs de non-exécution : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)] 	[indiquer le montant]

2. Litiges en instance

Litiges en instance				
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance, conformément au Critère 2.2.2 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.				
<input type="checkbox"/> Litige(s) en instance, conformément au Critère 2.2.2 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, tels qu'indiqués ci-dessous :				
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Règlement en pourcentage du total des actifs	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent \$US)
<i>[indiquer année]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>	<i>[indiquer le pourcentage]</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet et numéro du marché et toute autre forme d'identification]</i> • Nom de l'Acheteur : <i>[indiquer le nom complet]</i> • Adresse de l'Acheteur : <i>[indiquer numéro, rue, ville, pays]</i> • Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> • Statut du litige : <i>[indiquer si le litige est traité par conciliation, arbitrage ou par le pouvoir judiciaire]</i> 	<i>[indiquer le montant]</i>

3. Antécédents de litiges

Antécédents de litiges		
<input type="checkbox"/> Pas de sentences arbitrales/judiciaires rendues contre le Soumissionnaire depuis le 1 ^{er} janvier [indiquer l'année], conformément au Critère 2.2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.		
<input type="checkbox"/> Sentences arbitrales/judiciaires rendues contre le Soumissionnaire depuis le 1 ^{er} janvier [indiquer l'année], conformément au Critère 2.2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, selon le cas, telles qu'indiquées ci-dessous.		
Année de la sentence	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent \$US)
[indiquer l'année]	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du marché : [indiquer le nom complet et numéro du marché et toute autre forme d'identification] • Nom de l'Acheteur : [indiquer le nom complet] • Adresse de l'Acheteur : [indiquer numéro, rue, ville, pays] • Objet du litige : [indiquer les principaux points en litige] • Partie à l'origine du litige : [indiquer « Acheteur » ou « Fournisseur »] • Statut du litige : [indiquer si le litige est traité par conciliation, arbitrage ou par le pouvoir judiciaire] 	[indiquer le montant]

Formulaire FIN-1

Situation financière

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre d'un Groupement.]

Date : [indiquer les jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal de la Partie au Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page: [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

1. Données financières

Données financières en (monnaie)	Antécédents pour les [indiquer le nombre] dernières années (valeur en monnaie, monnaie, taux de change, équivalent \$US)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Etats financiers (information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Actif net (AN)					
Actif courant (AC)					
Passif courant (PC)					
Information du compte de résultat					
Total des produits (TPt)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Bénéfices après impôts (BApI)					

2. Documents financiers

Le Soumissionnaire et les Parties au Soumissionnaire doivent fournir des copies des états financiers pour [*nombre d'années*] ans, conformément au Critère 2.3.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, selon le cas. Les états financiers doivent :

- a) refléter la situation financière du Soumissionnaire ou dans le cas de Groupement, de chacun de ses membres, et non celle d'une entité affiliée (telle que la maison mère ou une autre société d'un même groupe) ;
 - b) être indépendamment audités ou certifiés, conformément avec la législation locale ;
 - c) être complets et inclure toutes les notes jointes ;
 - d) correspondre à des périodes comptables déjà terminées et auditées.
- Ci-joint les copies des états financiers¹ satisfaisant aux critères pour [*nombre d'années*] ans comme spécifié ci-dessus.

¹ Si les états financiers les plus récents datent de moins d'un an par rapport à la date limite de remise des offres, ceci devra être justifié.

Formulaire FIN-2

Chiffre d'affaires annuel moyen

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre d'un Groupement.]

Date : [indiquer les jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal de la Partie au Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

AAO n°: [indiquer le numéro]

Page: [insérer le numéro de la page] de [insérer le nombre total de] pages

Chiffre d'affaires annuel			
Année	Montant et monnaie	Taux de change	Equivalent \$US
<i>[indiquer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et la monnaie]</i>	<i>[indiquer le taux de change appliqué]</i>	<i>[insérer le montant équivalent en \$US]</i>
Chiffre d'affaires annuel moyen*			

* Somme des équivalents \$US pour toutes les années divisée par le nombre total d'années, conformément au Critère 2.3.2 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Formulaire FIR-1

Capacités financières

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre d'un Groupement.]

Date : *[indiquer les jour, mois, année]*

Nom légal du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Nom légal de la Partie au Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

AAO n° : *[indiquer le numéro]*

Page: *[insérer le numéro de la page]* de *[insérer le nombre total de]* pages

[Indiquer les sources de financement proposées, telles que des avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour assurer le flux de trésorerie total du(des) marché(s) en question, spécifié au Critère 2.3.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.]

Capacités financières		
n°	Source de financement	Montant (équivalent \$US)
1		
2		
3		

Formulaire FIR-2 Engagements actuels

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre d'un Groupement.]

Date : *[indiquer les jour, mois, année]*

Nom légal du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Nom légal de la Partie au Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

AAO n° : *[indiquer le numéro]*

Page: *[insérer le numéro de la page]* de *[insérer le nombre total de]* pages

[Les Soumissionnaires, ainsi que chaque membre d'un Groupement fourniront des renseignements sur leurs engagements actuels en matière de marchés déjà attribués ou pour lesquels ils ont reçu une lettre d'intention ou d'acceptation, ou encore ceux qui sont pratiquement achevés mais dont la réception provisoire n'a pas encore été prononcée, conformément au Critère 2.3.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.]

Engagements actuels en matière de marchés					
n°	Nom du marché	Adresse, tel., fax de l'Acheteur	Montant des travaux à achever [équivalent actuel \$US]	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facturé au cours des six derniers mois (\$US/mois)
1					
2					
3					
4					
5					

Formulaire EXP-1

Expérience générale

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre d'un Groupement.]

Date : [indiquer les jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal de la Partie au Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

AAO n°: [indiquer le numéro]

Page: [insérer le numéro de la page] de [insérer le nombre total de] pages

[Identifier les marchés démontrant un approvisionnement continu durant les [nombre] dernières années, conformément au Critère 2.4.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Donner la liste des marchés en ordre chronologique, selon les dates de commencement.]

Expérience générale			
Année de départ	Année d'achèvement	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
[indiquer l'année]	[indiquer l'année]	<ul style="list-style-type: none"> • Nom du marché : [indiquer le nom complet] • Brève description des approvisionnements réalisés par le Soumissionnaire : [décrire brièvement les approvisionnements réalisés] • Montant du marché : [indiquer le montant, la monnaie, le taux de change et l'équivalent en \$US] • Nom de l'Acheteur : [indiquer le nom complet] • Adresse : [indiquer numéro, rue, ville, pays] 	[indiquer «Fournisseur principal (entité unique ou membre de Groupement) », « Sous-traitant »]

Formulaire EXP-2 Expérience spécifique

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour les marchés réalisés par le Soumissionnaire et par chaque membre d'un Groupement.]

Date : [indiquer les jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal de la Partie au Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

AAO n^o: [indiquer le numéro]

Page: [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

[Utiliser un (1) formulaire par marché, conformément au Critère 2.4.2 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.]

Marché de capacité similaire			
Objet	Information		
Identification du marché	[indiquer le nom du marché et le numéro de référence, le cas échéant]		
Date d'attribution	[indiquer jour, mois, année, ex: 15 juin 2015]		
Date d'achèvement	[indiquer jour, mois, année, ex: 3 octobre 2017]		
Rôle dans le marché [cocher la case correspondante]	Fournisseur principal		
	Entité unique <input type="checkbox"/>	Membre de Groupement <input type="checkbox"/>	
Montant total du marché	[indiquer le montant total du marché et la(les) monnaie(s)]	[indiquer le taux de change et le montant total du marché en équivalent \$US]	
Capacité d'approvisionnement et/ou de production au titre du marché par année ou année partielle [indiquer l'importance de la participation et la capacité réellement produite]	Capacité totale pour le marché (i)	Pourcentage de participation (ii)	Capacité réellement produite (i)x(ii)
Nom de l'Acheteur :	[indiquer le nom complet]		
Adresse :	[indiquer numéro, rue, ville, pays]		
Numéro de téléphone/fax :	[indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays]		
Adresse électronique :	[indiquer l'adresse e-mail, le cas échéant]		

Formulaire EXP-3

Production et ventes des Biens offerts

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour les Biens offerts par le Soumissionnaire et par chaque membre d'un Groupement.]

Date : *[indiquer les jour, mois, année]*

Nom légal du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Nom légal de la Partie au Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Nom légal du Sous-traitant : *[indiquer le nom complet]*

AAO n°: *[indiquer le numéro]*

Page: *[indiquer le numéro de la page]* de *[indiquer le nombre total de]* pages

*[Indiquer depuis combien d'années les Biens sont produits et le nombre d'unités de capacités similaires vendus, entre le 1^{er} janvier *[indiquer l'année]* et la date limite de remise des offres, conformément au Critère 2.4.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.]*

Renseignements sur les Biens offerts			
n°	Description des Biens	Nombre d'années de production	Nombre d'unités de capacités similaires vendus
1	<i>[décrire les Biens]</i>	<i>[indiquer le nombre d'années]</i>	<i>[indiquer le nombre]</i>
2			
3			

Formulaire REC

Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon

A) Je soussigné [*indiquer le nom et la position du signataire habilité*], étant dûment habilité par [*indiquer le nom du Soumissionnaire/des membres du Groupement*] (ci-après désigné « le Soumissionnaire ») pour signer la présente Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, certifie par la présente au nom du Soumissionnaire et en mon nom propre que toutes les informations fournies dans l'offre soumise par le Soumissionnaire pour [*indiquer n° du Prêt et nom du projet*] sont véridiques, correctes et exactes pour autant que le Soumissionnaire et moi-même le sachions. Je certifie également au nom du Soumissionnaire que :

- (i) l'Offre a été préparée et soumise dans le plein respect des termes et conditions énoncés dans les Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon (ci-après désignées « les Directives ») ; et
- (ii) le Soumissionnaire n'a, directement ou indirectement, commis aucun acte qui est ou constitue une fraude, corruption, un acte ou une pratique collusoire ou coercitif(ve) en violation des Directives, et n'est l'objet d'aucun conflit d'intérêt, tel que stipulé dans l'article concerné des Directives.

<S'il n'y a PAS eu de sanction pour plus d'un an par le Groupe de la Banque Mondiale, utilisez la disposition suivante B).>

B) Je certifie que le Soumissionnaire n'a pas été sanctionné par le Groupe de la Banque Mondiale pour plus d'un an depuis la date de publication de l'Avis d'appel d'offres¹.

<S'il y a eu sanction pour plus d'un an par le Groupe de la Banque Mondiale, MAIS que trois (3) ans se sont écoulés depuis la date de cette sanction, utilisez la disposition suivante B').>

B') Je certifie que le Soumissionnaire a été sanctionné par le Groupe de la Banque Mondiale pour une durée de plus d'un (1) an MAIS qu'à la date de publication de l'Appel d'offres au moins trois (3) ans s'étaient écoulés depuis la date de cette sanction. Les détails de la sanction sont donnés ci-après :

Nom de la firme sanctionnée	Date du début de la sanction	Date de levée de la sanction	Raison de la sanction

C) Je certifie que le Soumissionnaire ne conclura pas de contrat de sous-traitance avec une personne physique ou morale sanctionnée par le Groupe de la Banque Mondiale pour

¹ Il est nécessaire de corriger la date de départ comme étant celle de la « demande de cotation », si l'Entrepreneur est sélectionné par voie d'« International Shopping », celle de la « nomination » dans le cas d'une sélection de gré à gré ou encore celle du « commencement du processus effectif de sélection/d'appel d'offres » si le Maître d'ouvrage souhaite adopter une procédure de passation de marché autre que l'AOI, l'Appel d'Offre International restreint, l'International Shopping ou le marché de gré à gré.

une durée de plus d'un an, à moins qu'à la date du contrat de sous-traitance au moins trois (3) ans ne se soient écoulés depuis la date de la décision de sanction

- D) Je certifie au nom du Soumissionnaire que, si sélectionné pour fournir des services en relation avec le Marché, le Soumissionnaire réalisera ces services dans le respect continu des termes et conditions des Directives.
- E) Je certifie également, au nom du Soumissionnaire, que s'il est requis du Soumissionnaire, directement ou indirectement, qu'il se livre à tout acte de corruption ou de fraude en vertu de toute loi applicable, comme le paiement d'un rabais, à tout moment au cours d'un processus de passation de marché public, de négociations, de la signature ou de l'exécution d'un contrat (y compris la modification de celui-ci), le Soumissionnaire devra déclarer sans délai tous les faits pertinents concernant cette demande à la section correspondante de JICA (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous).

Bureau d'information de JICA sur les fraudes et la corruption (le rapport peut être remis à l'un ou l'autre des bureaux indiqués ci-après.)

(1) Siège de JICA : Division des affaires juridiques, département des affaires générales

URL : <https://www2.jica.go.jp/en/odainfo/index.php>

(2) Bureau XX de JICA

Tél :

Le Soumissionnaire reconnaît et accepte que les obligations de rapport mentionnées ci-dessus NE POURRONT en aucun cas affecter les responsabilités, obligations ou droits du Soumissionnaire en vertu des lois, règlements, contrats, directives, ou autres, pertinents de divulguer ou de signaler cette demande ou d'autres informations à toute autre personne, ou de prendre toute autre mesure, que le Soumissionnaire sera obligé ou autorisé à prendre. Le Soumissionnaire reconnaît et convient en outre que JICA n'est par impliqué dans le ou responsable du processus de passation de marché de quelque manière que ce soit.

- F) Si l'une quelconque des déclarations faite aux présentes s'avère par la suite être fausse ou inexacte sur la base de faits déterminés ultérieurement, ou si l'une quelconque des garanties ou engagements indiqués par les présentes n'est pas respectée, le Soumissionnaire acceptera, se conformera à et ne s'opposera pas à tout recours pris par l'Employeur et toute sanction imposée par ou les mesures prises par JICA.

Signataire habilité

[Insérer nom et titre du signataire]

Pour et au nom de [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Date : _____

Garantie de soumission (garantie bancaire)

[papier à en-tête du Garant ou code Swift]

Bénéficiaire : _____ [l'Acheteur indique ses nom et adresse]

AAO n° : _____ [l'Acheteur indique le numéro de l'AAO]

Date : _____ [indiquer la date d'émission]

Garantie de soumission n° : _____ [indiquer le numéro de référence de la garantie]

Garant : _____ [nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête]

Nous avons été informés que _____ [indiquer le nom du Soumissionnaire, et en cas de Groupement, le nom du Groupement (légalement constitué ou en voie de constitution), ou les noms de ses membres] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a soumis ou a l'intention de soumettre au Bénéficiaire une offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ [donner une description du Marché], dans le cadre de l'Accord de Prêt n° [indiquer le numéro de l'Accord de Prêt].

En outre, nous comprenons que conformément aux conditions du Bénéficiaire, les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s'élève à _____ () [insérer le montant en lettres et en chiffres, et indiquer la monnaie] sur réception de notre part d'une demande en bonne et due forme du Bénéficiaire, étayée d'une déclaration du Bénéficiaire directement incluse dans la demande, ou dans un document séparé signé joint à la demande, ou l'identifiant, indiquant que le Donneur d'ordre :

- (a) a retiré son Offre pendant la période de validité des offres spécifiée dans la Lettre de soumission du Donneur d'ordre (ci-après dénommée « la période de validité de l'offre »), ou pendant toute prolongation de celle-ci qu'il aura octroyée ; ou
- (b) s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'offre ou toute prolongation qu'il aura octroyée :
 - (i) ne signe pas le Marché; ou

- (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'appel d'offres préparé par le Bénéficiaire.

La présente garantie expire et sera retournée au Donneur d'ordre :

- (a) si le Marché est attribué au Donneur d'ordre, lorsque nous recevons une copie de l'Acte d'engagement signé par le Donneur d'ordre et de la garantie de bonne exécution émise au nom du Bénéficiaire, conformément à cet Acte d'engagement ; ou
- (b) si le Marché n'est pas attribué au Donneur d'ordre, à la première des dates suivantes :
 - (i) la date à laquelle nous recevons copie de la notification du Bénéficiaire au Donneur d'ordre du résultat de l'appel d'offres, ou
 - (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date et à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande, Publication CCI n° 458¹.

[signature(s)]

[Note : le texte en italique (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.]

¹ Le cas échéant, la Publication n°758 (ou toute Publication ultérieure de la CCI) peut être utilisée. Dans ce cas, modifiez le numéro de la Publication.

Garantie de soumission (cautionnement)

Garantie n° [indiquer le numéro de la garantie]

Par la présente garantie, [indiquer le nom du Soumissionnaire] en tant que Donneur d'ordre (ci-après dénommé « Donneur d'ordre ») et [indiquer les nom, titre juridique et adresse de la société de cautionnement] autorisé à conduire des affaires au(en) [indiquer le nom du pays de l'Acheteur] en tant que Garant (ci-après dénommé « Garant ») sont tenus et obligés vis-à-vis de [nom et adresse de l'Acheteur] en tant que Bénéficiaire (ci-après dénommé « Bénéficiaire ») pour un montant¹ de [indiquer le montant en lettres et en chiffres], le Donneur d'ordre et le Garant s'engagent solidairement par la présente, et engagent leurs successeurs et assignataires à effectuer bel et bien le paiement de cette somme.

ATTENDU QUE le Donneur d'ordre a remis une offre écrite au Bénéficiaire en date du [indiquer les jour/mois/an] pour la réalisation de [indiquer nom du Marché] (ci-après dénommée « l'Offre »).

PAR CONSÉQUENT, la Condition de cette Obligation est telle que, si le Donneur d'ordre :

- (a) retire son Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la Lettre de soumission de l'Offre, ou
- (b) s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité :
 - (i) ne signe pas ou refuse de signer l'Acte d'engagement ; ou
 - (ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution, conformément aux Instructions aux soumissionnaires ;

le Garant s'engage à payer immédiatement au Bénéficiaire un montant dans la limite du montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Bénéficiaire ne soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Bénéficiaire indiquera que le montant qu'il réclame lui est dû en raison de l'une ou l'autre des conditions susmentionnées, en précisant laquelle a motivé sa requête.

Le Garant convient que la présente garantie demeurera valide et effective jusqu'au vingt-huitième (28^e) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre indiquée dans l'Avis d'appel d'offres ou prorogée par le Bénéficiaire à tout moment préalablement à cette date, la notification de prolongation au Garant n'étant pas nécessaire.

En foi de quoi, le Donneur d'ordre et le Garant ont signé cette garantie en leur nom respectif, ce [indiquer le jour] jour de [indiquer les mois et an].

¹ Le montant de la garantie doit être libellé dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie librement convertible.

Donneur d'ordre : _____

Garant : _____

Sceau social (le cas échéant)

(Signature)

(nom complet et titre)

(Signature)

(nom complet et titre)

[Note : le texte en italique (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.]

Section V. Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon

[Indiquer les pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon.]

DEUXIÈME PARTIE – Conditions d’approvisionnement des Biens

Section VI. Cahier des charges

Notes sur la préparation du Cahier des charges

L'Acheteur doit préparer le Cahier des charges et l'inclure dans le Dossier d'appel d'offres. Le Cahier des charges comprend au minimum une description des Biens et Services connexes à fournir et le calendrier de livraison.

L'objectif du Cahier des charges est de fournir aux Soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des prix, pour la préparation desquels la Section IV fournit des Tableaux types. Par ailleurs, le Cahier des charges, utilisé avec les Bordereaux des prix, servira de base en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du Marché conformément à IS 41.

Les dates ou périodes de livraison des Biens doivent être soigneusement spécifiées, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison précisés dans les IS conformément aux Incoterms (par exemple les termes EXW, ou CIF, CIP, FOB, FCA - qui impliquent que la « livraison » est effective lorsque les Biens sont livrés aux transporteurs), et (b) la date prescrite à partir de laquelle commencent les obligations de livraison (par exemple, notification de l'attribution du Marché, signature du Marché, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

Table des matières

1. Liste des Biens et calendrier de livraison	2
2. Liste des Services connexes et calendrier de livraison	3
3. Spécifications techniques	4
4. Plans	6
5. Inspections et essais	7

2. Liste des Services connexes et calendrier de livraison

[L'Acheteur doit compléter le tableau ci-dessous. Les dates de fourniture des Services devront être réalistes et cohérentes avec les dates de livraison des Biens requis (conformément aux Incoterms).]

Service n°	Description des Services	Quantité ¹	Unité	Lieu où les Services doivent être fournis	Dernière(s) date(s) de fourniture des Services
[donner le numéro du service]	[décrire les Services connexes]	[donner la quantité du service à fournir]	[indiquer l'unité de mesure pour le service]	[indiquer le lieu]	[indiquer la(les) dernière(s) date(s) possible(s) pour la fourniture du service]

¹. Si applicable.

3. Spécifications techniques

Notes sur les Spécifications techniques

L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Biens et Services connexes que l'Acheteur souhaite se procurer. L'Acheteur doit préparer des ST détaillées en tenant compte de ce qui suit :

- les ST constituent la référence sur laquelle l'Acheteur vérifie la conformité technique des offres puis les évalue. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation, par les Soumissionnaires, d'offres conformes, ainsi que l'examen préliminaire, l'évaluation et la comparaison des offres par l'Acheteur.
- Les ST exigent que tous les Biens, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les dernières améliorations en matière de conception et matériaux, sauf disposition différente dans le Marché.
- Les ST prennent en compte les meilleures pratiques. L'utilisation de spécifications préparées pour des projets achevés similaires dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.
- L'utilisation du système métrique est encouragée.
- La standardisation des ST peut présenter des avantages en fonction de la complexité des Biens et du caractère répétitif de ce type de passation de marchés. Les ST doivent être suffisamment générales pour éviter des restrictions en matière de qualité d'exécution, matériaux et équipements généralement utilisés pour la fabrication de biens analogues.
- Les normes en matière d'équipements, de matériaux et de fabrication spécifiées dans le Dossier d'appel d'offres ne doivent pas être restrictives. Des normes internationalement reconnues doivent être utilisées dans la mesure du possible. Des références à des marques, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent les matériaux ou articles à un fabricant particulier doivent être évitées dans la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou substantiellement équivalent ». Lorsque les ST fait référence à d'autres normes ou codes de bonnes pratiques particuliers, qu'ils soient du pays de l'Acheteur ou d'autres pays d'origine éligibles, une déclaration devra permettre d'autres normes qui font autorité et qui assurent une qualité au moins égale en substance aux normes indiquées dans les ST qui seront elles-mêmes également acceptables.
- Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :

- a) normes exigées en matière de matériaux et de qualité pour la production et la fabrication des Biens ;
 - b) détails concernant les tests exigés (nature et nombre) ;
 - c) prestations et/ou Services connexes supplémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation complète ;
 - d) activités détaillées que le Fournisseur doit réaliser et participation éventuelle de l'Acheteur à ces activités ;
 - e) liste des garanties opérationnelles détaillées couvertes par la Garantie et les dispositions sur les pénalités applicables en cas de non respect de ces garanties.
- Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que des valeurs maximales ou minimales garanties ou acceptables, selon le cas. Si nécessaire, l'Acheteur inclura un formulaire ad hoc supplémentaire (joint à la Lettre de soumission de l'offre) dans lequel le Soumissionnaire fournira des informations détaillées sur ces caractéristiques techniques et de fonctionnement à l'égard des valeurs correspondantes garanties ou acceptables.

Quand l'Acheteur exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, l'Acheteur spécifiera en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que la manière dans laquelle elles doivent être présentées par le Soumissionnaire dans son offre.

[Si un résumé des ST doit être fourni, l'Acheteur doit compléter le Tableau ci-dessous. Le Soumissionnaire préparera un tableau analogue démontrant que les conditions sont remplies.]

« **Résumé des Spécifications Techniques.** Les Biens et Services connexes doivent être conformes aux spécifications techniques et normes suivantes :

Articles n°	Noms des Biens ou Services connexes	Spécifications technique et normes applicables
[indiquer le n° de l'article]	[indiquer le nom]	[indiquer les ST et les normes]

Spécifications techniques détaillées et normes [si nécessaire].

[Donner une description détaillée des ST.]

»

4. Plans

[L'objet des plans est de spécifier les lieux, les dimensions, les matériaux à utiliser, les étapes de fabrication et toute autre caractéristique des Biens et Services connexes. L'Acheteur devra préparer ces plans et les inclure selon les besoins dans le Dossier d'appel d'offres.]

*Il est essentiel que l'Acheteur prépare **une liste des plans** comme présenté ci-dessous, énumérant tous les plans fournis et inclus dans le Dossier d'appel d'offres.]*

Le présent Dossier d'appel d'offres [*insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »*], selon le cas.

[Si le Dossier d'appel d'offres comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous.]

Liste des plans		
Plan n°	Titre	Objectif

5. Inspections et essais

Les inspections et essais suivants seront réalisés : [*énumérer les inspections et les essais*].

TROISIÈME PARTIE – Marché

Cahiers des Clauses administratives

Notes sur les Cahiers des Clauses administratives

Les Cahiers des Clauses administratives se composent de deux parties :

- a) le **Cahier des Clauses administratives générales standard** (CCAG) – Section VII du Dossier d'appel d'offres ; et
- b) le **Cahier des Clauses administratives particulières** (CCAP) – Section VIII du Dossier d'appel d'offres.

Le Cahier des Clauses administratives générales, Section VII de ce Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de marchés de Biens (version 1.0) publié par la JICA en mai 2013 (ci-après désigné « CCAG standard ») contient des clauses générales applicables à tout marché.

L'utilisation du CCAG standard est **requis** pour tout Dossier d'appel d'offres/Marché de Biens financés par Prêt APD du Japon. Le CCAG standard ne doit pas être modifié. Si le Cahier des Clauses administratives générales dans le Dossier d'appel d'offres/Marché préparés par l'Acheteur comprend des modifications par rapport au CCAG standard, la JICA ne le considèrera pas valide et le CCAG standard, tel que défini ci-dessus, sera applicable.

Le CCAG dans cette section, interprété conjointement avec le Cahier des Clauses administratives particulières de la Section VIII et avec tout autre document mentionné dans le Marché, constitue un document complet stipulant tous les droits et obligations des parties contractantes.

Toutes les modifications et additions au Cahier des Clauses administratives générales, spécifiques au marché concerné, devront être introduites dans le Cahier des Clauses administratives particulières. Un modèle de CCAP adapté au présent CCAG est inclus dans la Section VIII.

Le CCAP prévaut sur le CCAG – prière de vous référer à l'Article 3 de l'Acte d'engagement.

La personne responsable de la rédaction du CCAP devra bien connaître les dispositions du CCAG et les conditions spécifiques au Marché. Il est recommandé de demander des conseils juridiques pour réviser des dispositions ou en rédiger de nouvelles.

La numérotation des clauses du CCAP correspond à celle des dispositions du CCAG.

Section VII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

[Note à l'intention de l'Acheteur : le Cahier des Clauses administratives générales régissant les Marchés de Biens financés par Prêts APD du Japon est le Cahier des Clauses administratives générales standard (CCAG standard) du Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de marchés de Biens (DSAO (Biens)) (version 1.0) publié par la JICA en mai 2013.

Une copie de ce CCAG standard peut être jointe aux Dossiers d'appel d'offres/Marchés préparés par l'Acheteur, uniquement à titre de référence. Si le CCAG préparé par l'Acheteur inclut des modifications par rapport au CCAG standard, la JICA ne le reconnaîtra pas valide et le CCAG standard, tel que défini ci-dessus, sera applicable.

Au lieu de joindre au Dossier d'appel d'offres/Marché une copie du CCAG standard, l'Acheteur peut utiliser le texte d'introduction suivant.]

Le Cahier des Clauses administratives générales régissant ce Marché est le « Cahier des Clauses administratives générales », Section VII, Troisième Partie du Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de marchés de Biens (version 1.0) publié par la JICA en mai 2013. Ce Cahier des Clauses administratives générales est disponible sur le site internet de la JICA indiqué ci-dessous :

http://www.jica.go.jp/english/our_work/types_of_assistance/oda_loans/oda_op_info/guide/tender/spanish.html

Aucune copie du Cahier des Clauses administratives générales n'est jointe à ce Dossier d'appel d'offres/Marché.

Section VII. Cahier des Clauses administratives générales

Table des Matières

1. Définitions.....	3
2. Documents contractuels	4
3. Pratiques corrompues et frauduleuses	4
4. Interprétation	4
5. Langue.....	6
6. Groupement.....	6
7. Notification	7
8. Droit applicable	7
9. Règlement des litiges	7
10. Descriptif des Biens	8
11. Livraison et documents	8
12. Responsabilités du Fournisseur.....	8
13. Montant du Marché	8
14. Modalités de règlement	8
15. Impôts, taxes et droits	9
16. Garantie de bonne exécution.....	9
17. Droits d’auteur	9
18. Renseignements confidentiels.....	10
19. Sous-traitance.....	11

20. Spécifications et normes	11
21. Emballage et documents	11
22. Assurance	12
23. Transport	12
24. Inspections et essais	12
25. Pénalités	13
26. Garantie	14
27. Indemnisation des brevets	15
28. Limite de responsabilité	16
29. Modifications des lois et règlements	16
30. Force majeure	16
31. Ordres de modification et avenants au Marché	17
32. Prorogation des délais	18
33. Résiliation	18
34. Cession	20
35. Restrictions d'exportation	20

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-après :

- a) « Achèvement » signifie que les Biens ou toute partie de ceux-ci, y compris les Services connexes, le cas échéant, ont été fournis par le Fournisseur conformément aux termes et conditions stipulés dans le Marché.
- b) « Acheteur » désigne l'entité achetant les Biens et les Services connexes, tel qu'il est **identifié dans le CCAP**.
- c) « Biens » signifie tous les produits, matières premières, machines et équipements et/ou tout autre matériel que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en vertu du Marché.
- d) « CCAG » signifie le Cahier des Clauses administratives générales.
- e) « CCAP » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières.
- f) « Date de référence » signifie la date vingt-huit (28) jours préalablement à la dernière date de remise des offres.
- g) « Documents contractuels » signifie les documents énumérés dans l'Acte d'engagement, y compris toute modification de ceux-ci.
- h) « Fournisseur » désigne la(les) personne(s) dont l'offre pour la réalisation du Marché a été acceptée par l'Acheteur et qui est(sont) désignée(s) comme tel dans l'Acte d'engagement, et les successeurs légaux en titre de cette(ces) personne(s).
- i) « Incoterms » signifie les règles internationales d'interprétation des termes commerciaux, publiées par la Chambre de commerce internationale (dernière édition à la Date de référence), 38 Cours Albert 1^{er}, 75008 Paris, France.
- j) « JICA » désigne l'Agence Japonaise de Coopération Internationale.
- k) « jour » désigne un jour calendaire.
- l) « Marché » signifie l'Acte d'engagement conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les Documents contractuels qui y sont mentionnés, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.

- m) « Montant du Marché » signifie le montant payable au Fournisseur, comme spécifié dans l'Acte d'engagement, sous réserve de toute addition et révision de celui-ci, ou de toute déduction, qui peuvent être effectuées en vertu du Marché.
- n) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays **indiqué dans le CCAP**.
- o) « Services connexes » signifie les services afférents à la fourniture des Biens, tels que les assurances, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute autre obligation du Fournisseur dans le cadre du Marché, à l'exception du transport terrestre et des autres services nécessaires à l'acheminement des Biens à leur destination finale.
- p) « Site du projet » signifie le lieu de destination finale tel qu'il est **désigné dans le CCAP**.
- q) « Sous-traitant » désigne toute personne à qui une partie des Biens à fournir ou l'exécution d'une partie des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur, et les successeurs légaux en titre de chacune de ces personnes.

- 2. **Documents contractuels**
 - 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties de celui-ci) se veulent corrélatifs, complémentaires et s'expliquent mutuellement l'un l'autre. Le Marché doit être lu comme un tout.
- 3. **Pratiques corrompues et frauduleuses**
 - 3.1 Si l'Acheteur établit, preuve suffisante à l'appui, que le Fournisseur s'est livré à des pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires, coercitives ou d'obstruction lors de la passation ou de l'exécution du Marché, l'Acheteur peut, quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, mettre fin à l'engagement du Fournisseur en vertu du Marché et résilier le Marché. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 33 du CCAG seront applicables comme si cette résiliation avait été effectuée en vertu de l'Article 33.1 du CCAG.
 - 3.2 S'il est établi, preuve suffisante à l'appui, qu'un membre du personnel du Fournisseur s'est livré à des pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires, coercitives ou d'obstruction durant l'exécution du Marché, cette personne doit être exclue du personnel du Fournisseur.
- 4. **Interprétation**
 - 4.1 Dans le Marché, à moins que le contexte n'en décide autrement :

- a) les termes au masculin s'entendent au féminin et vice versa ;
- b) les termes au singulier s'entendent au pluriel et vice versa ;
- c) les dispositions comprenant les termes « s'accorde », « accordé » ou « accord » nécessitent que l'accord soit consigné par écrit ;
- d) « écrit » ou « par écrit » signifie manuscrit, dactylographié, imprimé ou par voie électronique, et constituant un document permanent.

Les en-têtes et notes en marge ne doivent pas être pris en considération dans l'interprétation du CCAG.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations des parties au Marché sont ceux prescrits par les Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues, lorsqu'ils sont utilisés, sont régis par les règles prescrites dans la dernière édition des Incoterms à la Date de référence.

4.3 Intégralité du Marché

Le Marché constitue l'intégralité des dispositions contractuelles entre l'Acheteur et le Fournisseur et il remplace toutes les communications, négociations et tous les accords (écrits comme oraux) effectués à cet égard entre les parties, préalablement à la date du Marché.

4.4 Modification

Aucune modification ou autre variation au Marché ne sera valide que si faite par écrit, datée, référant expressément au Marché et signée par un représentant dûment habilité de chacune des parties.

4.5 Non-renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de l'Article 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucun assouplissement, tolérance, retard ou indulgence de l'une des parties dans l'application des termes et conditions du Marché, ou l'octroi de délai par l'une des parties à l'autre partie, ne saurait préjuger de, affecter ou restreindre les droits de cette partie en vertu du Marché ; de

même, l'exonération de quelque manquement au Marché que ce soit par l'une des parties ne doit être interprétée comme l'exonération de tout manquement ultérieur ou continu au Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie, en vertu du Marché, doit être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant habilité de la partie accordant cette renonciation, et doit préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et l'étendue de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une des dispositions ou conditions du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne doit pas affecter la validité ou l'applicabilité des autres dispositions et conditions du Marché.

4.7 Pays d'origine

« Origine » signifie le lieu où les Biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien, le pays où, par un processus de fabrication, de traitement ou un assemblage, un produit reconnu commercialement en résulte qui diffère de façon substantielle dans ses caractéristiques fondamentales de ses éléments.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, doivent être rédigés dans la langue **spécifiée au CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue spécifiée. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur doit assumer tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques liés à l'exactitude de cette traduction, pour les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché, et ils devront désigner un membre pour agir en qualité de mandataire avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

- 7. Notification**
- 7.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être effectuée par écrit et délivrée contre accusé de réception.
- 7.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates étant retenue.
- 8. Droit applicable**
- 8.1 Le Marché doit être régi et interprété conformément au droit du Pays de l'Acheteur, **sauf indication contraire dans le CCAP.**
- 9 Règlement des litiges**
- 9.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige survenant entre eux dans le cadre du Marché ou en relation avec celui-ci.
- 9.2 Si, après vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord par consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne l'objet du litige. Aucun arbitrage du litige ne peut commencer sans que cette notification n'ait été donnée. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification de commencer une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cet Article, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut commencer avant ou après la livraison des Biens au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite comme suit :
- a) si le Marché est conclu avec un Fournisseur étranger (ou si le mandataire, en cas de groupement, est étranger), un arbitrage international conduit selon les procédures et le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement d'arbitrage.
- b) si le Marché est conclu avec un Fournisseur ressortissant du Pays de l'Acheteur, l'arbitrage sera conduit conformément aux lois du Pays de l'Acheteur.
- L'arbitrage se tiendra dans un lieu neutre choisi conformément au règlement d'arbitrage applicable et sera conduit dans la langue de communication définie à l'Article 5.1 du CCAG.
- 9.2 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
- a) les parties doivent continuer de remplir leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en

conviennent autrement, et

- b) l'Acheteur doit payer au Fournisseur toute somme qui lui est due.

- 10. Descriptif des Biens** 10.1 Les Biens et Services connexes à fournir en vertu du Marché doivent être ceux figurant au Cahier des charges.
- 11. Livraison et documents** 11.1 Sous réserve de l'Article 31.1 du CCAG, la fourniture des Biens et Services connexes doit être effectuée conformément au calendrier de livraison figurant au Cahier des charges. Les détails concernant l'expédition et les autres documents devant être remis par le Fournisseur sont **indiqués dans le CCAP**.
- 12. Responsabilités du Fournisseur** 12.1 Le Fournisseur doit fournir tous les Biens et Services connexes compris dans le descriptif des Biens conformément à l'Article 10 du CCAG et au calendrier de livraison, conformément à l'Article 11 du CCAG.
- 13. Montant du Marché** 13.1 Les montants facturés par le Fournisseur pour la livraison des Biens et la fourniture des Services connexes au titre du Marché ne doivent pas être différents des prix indiqués par le Fournisseur dans son offre, à l'exception de toute révision des prix **autorisée dans le CCAP**.
- 14. Modalités de règlement** 14.1 Le Montant du Marché, y compris les avances de paiement, le cas échéant, doit être réglé comme **spécifié dans le CCAP**.
- 14.2 Le Fournisseur doit présenter sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, selon le cas, les Biens et Services connexes fournis et des documents remis conformément à l'Article 11 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les autres obligations spécifiées dans le Marché.
- 14.3 Les règlements doivent être effectués rapidement par l'Acheteur, mais en aucun cas au delà d'un délai de soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 14.4 Les monnaies dans lesquelles les règlements seront effectués au Fournisseur en vertu du Marché doivent être celles dans lesquelles le Montant de l'offre est indiqué.
- 14.5 Dans le cas où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement à sa date d'exigibilité, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, pour toute la période de retard jusqu'à ce que le paiement soit effectué intégralement, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale. **Sauf indication contraire dans le**

CCAP, le taux d'intérêt applicable doit être au taux annuel de trois (3) points de pourcentage au-dessus du taux d'escompte de la banque centrale du pays de la monnaie de règlement, ou si ce taux n'est pas disponible, au taux interbancaire offert. Les intérêts doivent être payés dans la monnaie de règlement.

15. Impôts, taxes et droits

- 15.1 Pour les Biens d'origine étrangère, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patentes et autres taxes prélevées à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 15.2 Pour les Biens d'origine locale, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., prélevés jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Biens faisant l'objet du Marché.
- 15.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le Pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

16. Garantie de bonne exécution

- 16.1 **Si le CCAP le prévoit**, le Fournisseur doit fournir, dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, une garantie de bonne exécution au titre de la réalisation du Marché, d'un montant **spécifié dans le CCAP**.
- 16.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de ses obligations en vertu du Marché.
- 16.3 Comme **indiqué dans le CCAP**, la garantie de bonne exécution, le cas échéant, doit être libellée dans la(les) monnaie(s) du Marché ou dans une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur. Elle doit être préparée dans l'un des formats proposés par l'Acheteur à la Section IX, Formulaire du Marché, ou dans tout autre format jugé acceptable par l'Acheteur.
- 16.4 L'Acheteur doit libérer et retourner au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date à laquelle les obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, ont été remplies.

17. Droits d'auteur

- 17.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autre matériel contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur en vertu du Marché demeureront la

propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis à l'Acheteur, directement ou par l'intermédiaire du Fournisseur, par une tierce partie, y compris des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur de ces documents demeureront la propriété de cette tierce partie.

18. Renseignements confidentiels

18.1 L'Acheteur et le Fournisseur doivent respecter le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne doivent pas les divulguer à une tierce partie, sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur peut donner à son Sous-traitant tout document, donnée et autre information reçus de l'Acheteur dans la mesure où ils sont nécessaires pour que le Sous-traitant réalise ses prestations au titre du Marché. Dans ce cas, le Fournisseur doit obtenir de ce Sous-traitant un engagement de confidentialité similaire à celui requis du Fournisseur en vertu de cet Article 18 du CCAG.

18.2 L'Acheteur ne doit utiliser aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins sans rapport avec le Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

18.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Articles 18.1 et 18.2 du CCAG ci-dessus ne doit pas s'appliquer aux informations :

- a) que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la JICA ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
- b) qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite sans que cette partie en soit responsable ;
- c) dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de cette partie au moment de leur divulgation et qui n'ont pas été précédemment obtenues, directement ou indirectement, de l'autre Partie ; ou
- d) qui sont, de façon licite, mises à la disposition de cette partie par une tierce partie non soumise à l'obligation de confidentialité.

18.4 Les dispositions ci-dessus de cet Article 18 du CCAG ne doivent en aucune façon affecter un quelconque engagement de

confidentialité souscrit par l'une ou l'autre des parties avant la date du Marché en ce qui concerne la fourniture des Biens ou une partie de celle-ci.

18.5 Les dispositions de l'Article 18 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

19. Sous-traitance 19.1 Le Fournisseur doit notifier par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, donnée dans l'offre initiale ou faite ultérieurement, ne doit en rien dégager le Fournisseur des obligations, devoirs ou responsabilités qui lui incombent en vertu du Marché.

19.2 Les Sous-traitants doivent se conformer aux dispositions de l'Article 3 du CCAG.

19.3 Si le Fournisseur utilise un Sous-traitant pour la production ou la vente des Biens offerts, ce Sous-traitant doit être désigné dans le Marché. Le Fournisseur doit obtenir le consentement préalable de l'Acheteur s'il a l'intention de remplacer un Sous-traitant désigné dans le Marché par un autre.

20. Spécifications et normes 20.1 Spécifications techniques et Plans

a) Les Biens et Services connexes fournis dans le cadre du Marché doivent satisfaire aux spécifications techniques et normes indiquées dans le Cahier des charges, et lorsqu'aucune norme n'y est indiquée, la norme doit être équivalente ou supérieure aux normes officielles s'appliquant aux Biens dans leur pays d'origine.

b) Le Fournisseur doit être en droit de déclinier sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ceux-ci, fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché mentionne des codes et normes selon lesquels il doit être exécuté, l'édition ou la version révisée de ces codes et normes doit être celle spécifiée dans le Cahier des charges. Durant l'exécution du Marché, tout changement de ces codes et normes ne sera appliqué qu'après l'approbation de l'Acheteur et sera traité conformément à l'Article 31 du CCAG.

21. Emballage et 21.1 Le Fournisseur doit emballer les Biens comme prescrit pour

- documents** éviter qu'ils ne subissent des dommages ou détériorations durant le transport vers leur destination finale indiquée dans le Marché. Pendant le transport, l'emballage doit être suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales, à une exposition à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des emballages tiendront compte, chaque fois que nécessaire, de l'éloignement de la destination finale des Biens et de l'absence, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 21.2 L'emballage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses doivent être strictement conformes aux exigences particulières expressément indiquées dans le Marché, y compris les exigences supplémentaires, le cas échéant, **données dans le CCAP**, ainsi qu'à toutes autres instructions de l'Acheteur.
- 22. Assurance** 22.1 **Sauf indication contraire dans le CCAP**, les Biens fournis en vertu du Marché doivent être entièrement assurés contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison, conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière **spécifiée dans le CCAP**.
- 23. Transport** 23.1 **Sauf indication contraire dans le CCAP**, la responsabilité de l'organisation du transport des Biens doit être conforme aux Incoterms indiqués.
- 24. Inspections et essais** 24.1 Le Fournisseur doit effectuer à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux Biens et aux Services connexes tels qu'ils sont **indiqués dans le CCAP**.
- 24.2 Les inspections et les essais peuvent être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Biens ou en tout autre lieu dans le Pays de l'Acheteur comme **indiqué dans le CCAP**. Sous réserve de l'Article 24.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies aux inspecteurs, à titre gratuit pour l'Acheteur.
- 24.3 L'Acheteur ou son représentant désigné doit être en droit d'assister aux essais et/ou aux inspections mentionnés à l'Article 24.2 du CCAG, à condition que l'Acheteur supporte l'ensemble des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris,

mais sans s'y limiter, tous les frais de déplacement, de gîte et de couvert.

- 24.4 Lorsque le Fournisseur est prêt à effectuer ces essais et inspections, il doit en aviser l'Acheteur raisonnablement à l'avance, en indiquant le lieu et la date de ces essais et inspections. Le Fournisseur doit se procurer auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant désigné d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 24.5 L'Acheteur peut demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou inspections non stipulés dans le Marché mais jugés nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, à condition que le coût et les frais raisonnables engagés par le Fournisseur pour réaliser ces essais et/ou inspections soient ajoutés au Montant du Marché. De plus, si ces essais et/ou inspections entravent la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations en vertu du Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 24.6 Le Fournisseur doit remettre à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections effectuées.
- 24.7 L'Acheteur peut refuser tout ou partie des Biens qui se révèlent défectueux lors des essais et/ou inspections, ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur doit soit rectifier ou remplacer tout ou partie des Biens refusés, ou il doit y apporter les modifications nécessaires pour qu'ils satisfassent aux spécifications, à titre gratuit pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou inspections, à titre gratuit pour l'Acheteur, après en avoir avisé l'Acheteur, conformément à l'Article 24.4 du CCAG.
- 24.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Biens, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant à un essai et/ou à une inspection, ni la remise d'un rapport conformément à l'Article 24.6 du CCAG, ne doit relever le Fournisseur de ses obligations de garanties ou de toute autre obligation en vertu du Marché.

25. Pénalités

- 25.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 30 du CCAG, si le Fournisseur ne fournit pas l'un quelconque ou l'ensemble des

Biens ou Services connexes à la date d'Achèvement spécifiée dans le Marché, l'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours dont il dispose en vertu du Marché, déduire du Montant du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage **indiqué dans le CCAP** applicable au prix des Biens ou des Services connexes fournis en retard, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison effective, à concurrence d'une déduction maximale correspondant au pourcentage du Montant du Marché **indiqué dans le CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché conformément à l'Article 33 du CCAG.

26. Garantie

- 26.1 Le Fournisseur garantit que les Biens sont neufs et n'ont jamais été utilisés, qu'ils sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 26.2 Sous réserve de l'Article 20.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront exempts de tout défaut résultant d'une action ou d'une omission du Fournisseur ou de la conception, des matériaux et de la fabrication, en utilisation normale dans les conditions prévalant dans le Pays de l'Acheteur où se trouve le Site du projet.
- 26.3 **Sauf disposition contraire du CCAP**, la garantie doit demeurer valide douze (12) mois après que tout ou partie des Biens, le cas échéant, ait été livrés et acceptés à leur destination finale définie comme étant le Site du projet, ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine, la période la moins longue étant retenue.
- 26.4 L'Acheteur doit notifier au Fournisseur la nature des défauts en fournissant les preuves disponibles, dans les meilleurs délais après constatation de ceux-ci. L'Acheteur doit donner au Fournisseur toute occasion raisonnable d'inspecter ces défauts.
- 26.5 Dès réception d'une telle notification, le Fournisseur doit, dans un délai raisonnable, réparer ou remplacer rapidement les Biens défectueux ou parties de ceux-ci, à titre gratuit pour l'Acheteur.
- 26.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans un délai raisonnable, l'Acheteur peut décider de prendre les mesures correctives nécessaires, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, sans préjudice de tout autre droit dont l'Acheteur dispose contre le Fournisseur en vertu du Marché.

**27. Indemnisation
des brevets**

27.1 Sous réserve que l'Acheteur se conforme à l'Article 27.2 du CCAG, le Fournisseur doit indemniser et garantir l'Acheteur, ses employés et ses dirigeants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, réclamation, demande, perte, dommage, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais et honoraires d'avocat, que l'Acheteur peut subir en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée d'un brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou leur utilisation dans le Pays de l'Acheteur où se trouve le Site du projet ; et
- b) la vente dans tout pays de produits fabriqués au moyen des Biens.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Biens ou d'une partie de ceux-ci à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, ni aucune contrefaçon due à l'utilisation des Biens ou d'une partie de ceux-ci ou des produits fabriqués au moyen des Biens, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

27.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le cadre de l'Article 27.1 du CCAG, l'Acheteur doit sans délai le notifier au Fournisseur, et le Fournisseur peut, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et toutes négociations afin de régler cette procédure ou réclamation.

27.3 Si le Fournisseur ne notifie pas à l'Acheteur, dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu'il entend mener cette procédure ou le règlement de cette réclamation, l'Acheteur sera libre de conduire cette procédure en son propre nom.

27.4 L'Acheteur doit, à la demande du Fournisseur, lui apporter toute l'assistance possible pour mener cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et doit être remboursé par le Fournisseur de tous les frais raisonnables engagés pour ce faire.

27.5 L'Acheteur doit indemniser et garantir le Fournisseur, ses employés, ses dirigeants et ses Sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, réclamation, demande, perte, dommage, frais et dépenses de

toute nature, y compris les frais et honoraires d'avocat, que le Fournisseur peut subir en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée d'un brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, résultant de ou en relation avec des dessins de conception, données, plans, spécifications ou autres documents ou matériels fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

28. Limite de responsabilité

28.1 Excepté en cas de négligence criminelle ou d'inconduite volontaire :

- a) le Fournisseur ne doit pas être responsable envers l'Acheteur, que ce soit en raison d'un contrat, d'un acte illicite ou pour toute autre cause, pour des pertes ou dommages directs ou indirects, pertes d'usage, pertes de production, pertes de profits ou d'intérêts financiers, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ; et
- b) la responsabilité totale du Fournisseur envers l'Acheteur en vertu du Marché, pour un acte illicite ou pour toute autre cause, ne doit pas excéder le Montant total du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne doit pas s'appliquer aux frais de réparation ou de remplacement d'équipements défectueux, ni à toute obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de contrefaçon de brevet.

29. Modifications des lois et règlements

29.1 A moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la Date de référence, toute loi, réglementation, ordonnance, ordre ou arrêté ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application par les autorités compétentes), dans le Pays de l'Acheteur où se trouve le Site du projet, qui affecte par la suite la date de livraison et/ou le Montant du Marché, la date de livraison et/ou le Montant du Marché doivent être révisés en conséquence, dans la mesure où le Fournisseur a ainsi été affecté dans l'exécution de ses obligations en vertu du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'augmentation ou la réduction des coûts ne doit pas être payée ou créditée séparément si elle a déjà été prévue dans les dispositions de révision de prix, le cas échéant, conformément à l'Article 13 du CCAG.

30. Force majeure

30.1 Le Fournisseur ne sera pas passible de la saisie de sa garantie de bonne exécution, des pénalités ou de la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout

autre manquement dans l'exécution de ses obligations en vertu du Marché est dû à un cas de force majeure.

- 30.2 Aux fins du présent Article, l'expression « force majeure » signifie un événement ou une situation échappant au contrôle du Fournisseur qui est imprévisible, inévitable et qui n'est pas attribuable à une négligence ou un manque de soin de la part du Fournisseur. De tels événements peuvent inclure, sans s'y limiter, des actes de l'Acheteur dans l'exercice de sa souveraineté, les guerres ou révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 30.3 En cas de force majeure, le Fournisseur doit notifier sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses causes. Sous réserve d'instructions écrites contraires de l'Acheteur, le Fournisseur doit continuer à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure où cela est raisonnablement possible, et doit rechercher tous les moyens alternatifs raisonnables pour remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.

31. Ordres de modification et avenants au Marché

- 31.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément à l'Article 7 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, la conception ou les spécifications, lorsque les Biens à fournir dans le cadre du Marché doivent être fabriqués spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- 31.2 Si une telle modification entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter ses obligations en vertu du Marché, le Montant du Marché ou le calendrier de livraison ou les deux doivent faire l'objet d'un ajustement équitable et le Marché doit être modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de cet Article doit être déposée dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 31.3 Le montant facturé par le Fournisseur pour la prestation de tout Service connexe qui pourrait être nécessaire mais qui ne figure

pas au Marché doit être convenu à l'avance par les parties et ne doit pas excéder les tarifs en vigueur facturés par le Fournisseur à d'autres parties pour des services analogues.

31.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne doit être faite autrement que par avenant écrit, signé par les parties.

32. Prorogation des délais

32.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses Sous-traitants rencontrent des conditions qui les empêchent de fournir les Biens ou Services connexes dans les délais prévus, conformément à l'Article 11 du CCAG, le Fournisseur doit rapidement aviser par écrit l'Acheteur du retard, de sa durée probable et de sa raison. Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur doit évaluer la situation et peut, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au Marché.

32.2 A l'exception de cas de force majeure, comme stipulé à l'Article 30 du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues à l'Article 25 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée conformément à l'Article 32.1 du CCAG.

33. Résiliation

33.1 Résiliation pour manquement

a) L'Acheteur peut, sans préjudice de tout autre recours dont il dispose pour manquement au Marché, résilier le Marché en totalité ou en partie, par l'envoi d'une notification écrite au Fournisseur indiquant le manquement, si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses, telles que définies à l'Article 3 du CCAG, lors de la passation ou de l'exécution du Marché.

b) Si le Fournisseur :

i) ne livre pas l'un quelconque ou l'ensemble des Biens dans les délais spécifiés au Marché ou dans les délais prorogés par l'Acheteur conformément à l'Article 32 du CCAG ; ou

ii) si le Fournisseur n'exécute pas toute autre obligation au titre du Marché ;

l'Acheteur peut, sans préjudice de tout autre droit qu'il peut avoir en vertu du Marché, notifier au Fournisseur la nature

de son manquement et exiger de celui-ci qu'il y remédie. Si le Fournisseur ne remédie pas à ce manquement ou ne prend pas les mesures nécessaires pour y remédier dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de cette notification, l'Acheteur peut résilier le Marché sur le champ en adressant au Fournisseur une notification de résiliation faisant référence à cet Article 33.1 du CCAG.

Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, conformément à l'Article 33.1 du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Biens ou Services connexes semblables à ceux non fournis, et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur doit continuer à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

33.2 Résiliation pour insolvabilité

L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par envoi d'une notification au Fournisseur si le Fournisseur fait faillite ou devient insolvable. Dans ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation au Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

33.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché pour raison de convenance, par envoi d'une notification au Fournisseur. L'avis de résiliation doit préciser que la résiliation intervient pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des prestations du Fournisseur au titre du Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation entre en vigueur.
- b) L'Acheteur doit prendre livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Biens complets et prêts à être expédiés dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. En ce qui concerne les Biens restants, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire compléter et livrer toute partie des Biens aux prix et conditions du Marché ; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Biens et des Services connexes partiellement complétés et des matériaux et éléments que

le Fournisseur s'est déjà procurés.

- 34. Cession** 34.1 Ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne doivent céder, en totalité ou en partie, leurs obligations en vertu du Marché, à moins d'en avoir reçu le consentement préalable écrit de l'autre partie.
- 35. Restrictions d'exportation** 35.1 Nonobstant toute obligation en vertu du Marché de remplir toutes les formalités d'exportation, les restrictions d'exportation attribuables à l'Acheteur, au Pays de l'Acheteur ou à l'utilisation de produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, résultant de réglementations commerciales en vigueur dans le pays fournissant ces produits/biens, systèmes ou services et qui empêchent considérablement le Fournisseur de remplir ses obligations en vertu du Marché, doivent décharger le Fournisseur de remplir ses obligations de fournir les Biens et Services connexes, étant toutefois entendu que le Fournisseur doit justifier de façon satisfaisante pour l'Acheteur qu'il a complété toutes les formalités dans les temps impartis, y compris les demandes de permis, autorisations et licences nécessaires pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services dans les conditions du Marché. La résiliation du Marché, dans ce cas, doit se faire au titre de la résiliation pour raisons de convenance de l'Acheteur, conformément à l'Article 33.3 du CCAG.

Section VIII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Notes sur le Cahier des Clauses administratives particulières

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète le CCAG en apportant les données et conditions contractuelles liées aux circonstances particulières au pays, à l'Acheteur ou au projet en général. En cas de différences entre les dispositions du CCAP et celles du CCAG, celles du CCAP prévaudront.

La numérotation des articles du CCAP correspond à celle de ceux du CCAG.

Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

CCAG 1.1 (b)	L'Acheteur est : <i>[indiquer le nom complet légal de l'Acheteur]</i> .
CCAG 1.1 (n)	Le Pays de l'Acheteur est : <i>[indiquer le nom du Pays de l'Acheteur]</i> .
CCAG 1.1 (p)	Le(s) Site(s) du projet/destination(s) finale(s) est(sont) : <i>[indiquer les noms et donner des renseignements détaillés sur la localisation des Sites]</i> .
CCAG 5.1	La langue du Marché est : <i>[indiquer une des langues suivantes : japonais, anglais, français ou espagnol]</i> .
CCAG 8.1	<i>[La disposition suivante doit être incluse si le droit applicable n'est pas celui du Pays de l'Acheteur. Dans le cas contraire, supprimer cet Article 8.1 du CCAP.]</i> Le droit qui régit le Marché est le droit de : <i>[indiquer le nom du pays ou de l'état]</i> .
CCAG 11.1	Les détails concernant l'expédition et les autres documents qui doivent être remis par le Fournisseur sont : <i>[Indiquer les documents nécessaires tels qu'un connaissance négociable, un bordereau d'expédition mer non négociable, une lettre de transport aérien, une lettre de voiture ferroviaire ou routière, un certificat d'assurance, un certificat de garantie du Fournisseur ou du fabricant, un certificat d'inspection délivré par l'organisme de contrôle désigné, les détails d'expédition des usines du Fournisseur etc.]</i> . L'Acheteur doit recevoir les documents ci-dessus avant l'arrivée des Biens et, s'il ne les reçoit pas, le Fournisseur sera responsable de toute conséquence pécuniaire.
CCAG 13.1	Les montants facturés par le Fournisseur pour les Biens livrés et pour les Services connexes rendus au titre du Marché <i>[indiquer « seront » ou « ne seront pas », selon le cas]</i> révisables. Si les prix sont révisables, la méthode suivante sera utilisée pour déterminer la révision : <i>[Voir exemple de formule de révision des prix joint en annexe au CCAP.]</i>
CCAG 14.1	<i>[Les modalités de règlement suivantes sont données à titre d'exemple pour des marchés de Biens.]</i> Les modalités et conditions des règlements effectués au Fournisseur au titre du Marché sont les suivantes :

Règlement des Biens et Services connexes d'origine étrangère :

Les règlements en monnaie étrangère seront effectués en [*indiquer la(les) monnaie(s) étrangère(s) du Montant du Marché*] de la manière suivante :

- (i) **Règlement de l'avance** : dix pour cent (10%) du Montant du Marché sera réglé, à la signature du Marché, dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une facture et d'une garantie bancaire d'un montant équivalent valide jusqu'à la fourniture des Biens et des Services connexes et dans le format inclus dans le Dossier d'appel d'offres ou un autre format jugé acceptable par l'Acheteur.
- (ii) **A l'embarquement** : quatre-vingts pour cent (80%) du Montant du Marché sera réglé par lettre de crédit irrévocable ouverte en faveur du Fournisseur, sur réception des documents indiqués dans la lettre de crédit.
- (iii) **A l'acceptation** : dix pour cent (10%) du Montant du Marché sera réglé dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une facture et d'un certificat de l'Acheteur déclarant que les Biens et Services connexes ont été délivrés et acceptés.

Règlement des Biens et Services connexes d'origine locale :

Les règlements en monnaie locale seront effectués en [*indiquer la monnaie locale*] de la manière suivante :

- (i) **Règlement de l'avance** : dix pour cent (10%) du Montant du Marché sera réglé, à la signature du Marché, dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une facture et d'une garantie bancaire d'un montant équivalent valide jusqu'à la fourniture des Biens et des Services connexes et dans le format inclus dans le Dossier d'appel d'offres ou un autre format jugé acceptable par l'Acheteur.
- (ii) **A la livraison** : quatre-vingts pour cent (80%) du Montant du Marché sera réglé dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une facture et des documents spécifiés à l'Article 11 du CCAG.
- (iii) **A l'acceptation** : dix pour cent (10%) du Montant du Marché sera réglé dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une facture et d'un certificat de l'Acheteur déclarant que les Biens et Services connexes ont été délivrés et acceptés.

CCAG 14.5	<p><i>[La disposition suivante ne devra être incluse que si le taux d'intérêt est différent de 3 points de pourcentage au dessus du taux d'escompte de la banque centrale du pays de la(les) monnaie(s) de règlement. Dans le cas contraire, supprimer cet Article 14.5 du CCAP.]</i></p> <p>Le taux d'intérêt est : <i>[indiquer le taux]</i>.</p>
CCAG 16.1	<p>Une garantie de bonne exécution <i>[indiquer « sera » ou « ne sera pas » requise]</i></p> <p>Si une garantie de bonne exécution est requise, le montant de la garantie sera de : <i>[indiquer le montant en lettres et en chiffres]</i></p> <p><i>[Le montant de la garantie de bonne exécution est normalement exprimé en pourcentage du Montant du Marché. Ce pourcentage varie en fonction du risque perçu par l'Acheteur et des conséquences d'une défaillance du Fournisseur. Dix pour cent (10%) est le pourcentage retenu dans des circonstances habituelles.]</i></p>
CCAG 16.3	<p>Si requise, la garantie de bonne exécution sera : <i>[indiquer « une garantie bancaire » ou « un cautionnement »]</i></p> <p>Si requise, la garantie de bonne exécution sera libellée dans : <i>[indiquer « une monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur » ou « les monnaies de règlement du Marché, conformément à leur proportion par rapport au Montant Marché »].</i></p>
CCAG 21.2	<p>L'emballage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses doivent être : <i>[Indiquer en détail le type d'emballage requis, l'étiquetage sur les emballages et toute la documentation nécessaire.]</i></p>
CCAG 22.1	<p>La couverture d'assurances doit être conforme avec les Incoterms.</p> <p>Si la couverture d'assurances est différente de celle des Incoterms, les assurances doivent être les suivantes : <i>[Insérer des dispositions spécifiques concernant les assurances convenues mutuellement, y compris leur couverture, monnaie et montant.]</i></p>
CCAG 23.1	<p><i>[La disposition suivante devra être incluse si la responsabilité du transport n'est pas basée sur les Incoterms. Dans le cas contraire, supprimer cet Article 23.1 du CCAP.]</i></p> <p>La responsabilité du transport sera comme suit : <i>[Insérer « Le Fournisseur est tenu en vertu du Marché de transporter les Biens en un lieu déterminé de destination finale situé à l'intérieur du pays de l'Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale dans le pays de l'Acheteur, y compris les assurances et le stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Montant du Marché » ; ou en</i></p>

	<i>accord avec tout autre termes commerciaux convenus d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur (indiquer les responsabilités respectives de l'Acheteur et du Fournisseur)]</i>
CCAG 24.1	Les inspections et essais sont : <i>[Décrire les types, fréquences, procédures utilisés pour réaliser ces inspections et essais.]</i>
CCAG 24.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : <i>[indiquer les lieux]</i>
CCAG 25.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : <i>[insérer le nombre] %</i> par semaine. <i>[Le taux applicable doit être 0,5% par semaine de retard.]</i>
CCAG 25.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : <i>[insérer le nombre] %</i> du Montant du Marché. <i>[Le montant maximum ne doit pas dépasser dix pour cent (10%) du Montant du Marché.]</i>
CCAG 26.3	<i>[La disposition suivante devra être incluse si la période de garantie est différente de celle indiquée à l'Article 26.3 du CCAG. Dans le cas contraire, supprimer cet Article 26.3 du CCAP.]</i> La période de garantie sera de : <i>[insérer le nombre] jours.</i>
CCAG 26.3	Aux fins de la garantie, le(s) lieu(x) de destination finale est (sont) : <i>[insérer le(s) lieu(x) de destination finale]</i>

Annexe : formule de révision des prix

Si, conformément à l'Article 13.1 du CCAP, les prix sont révisables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix.

Les montants payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, feront l'objet de révision durant l'exécution du Marché, pour tenir compte des variations dans les coûts de la main d'œuvre et des composants matériels. La révision sera déterminée, en utilisant la formule générale suivante, pour chacune des monnaies étrangères et pour la monnaie locale dans lesquelles le Montant du Marché sera réglé :

$$M_1 = M_0 \left[a + b \frac{MO_1}{MO_0} + c \frac{MP_1}{MP_0} \right] - M_0$$

dans laquelle :

M_1 = montant révisé payable au Fournisseur ;

M_0 = Montant du Marché (montant de base) ;

a = pourcentage de l'élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le Montant du Marché ;

b = pourcentage estimé du coût de la main d'œuvre dans le Montant du Marché ;

c = pourcentage estimé du coût des composants matériels dans le Montant du Marché ;

MO_0, MO_1 = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine des Biens, à la Date de référence et à la date de la révision, respectivement ;

MP_0, MP_1 = indices des matières premières principales dans le pays d'origine des Biens, applicables à la Date de référence et à la date de la révision, respectivement.

Le Soumissionnaire doit proposer les paramètres b et c dans son offre. Les formules, y compris tous les paramètres, seront décidés au cours des négociations du Marché.

La somme des trois (3) paramètres a , b et c devra être égale à 1 quelle que soit l'application de la formule.

Le Soumissionnaire indiquera la source de publication des indices et leur valeur à la date de référence dans son offre.

Indice	Source de publication de l'indice	Valeur de référence de l'indice

Date de référence = vingt-huit (28) jours avant la dernière date de remise des offres.

Date de révision = [*indiquer le nombre de semaines*] semaines avant la date d'embarquement (correspondant au milieu de la période de fabrication).

Les conditions suivantes seront applicables :

- (a) La révision des prix ne sera pas permise au delà de la date de livraison initiale à moins qu'une prolongation des délais ne soit accordée par l'Acheteur conformément aux termes du Marché. Aucune révision des prix ne sera autorisée dans le cas de retards imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix se produisant durant ces périodes de retard ;
- (b) Si la monnaie dans laquelle le Montant du Marché, M_0 , est exprimé est différente de la monnaie du pays d'origine des indices de la main d'œuvre et des composants matériels, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du Montant du Marché. Ce facteur correctif correspondra au rapport des taux de change entre les deux monnaies à la Date de référence et à la date de révision telles que définies ci-dessus ; et
- (c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet de révision.

Section IX. Formulaires du Marché

Notes sur les formulaires du Marché

Cette Section comprend l'Acte d'engagement, le formulaire de la garantie de bonne execution et celui de la garantie de restitution d'avance.

Les Soumissionnaires ne doivent pas remettre ces formulaires avec leur offre. Suite à l'attribution du Marché, l'Acheteur préparera l'Acte d'engagement en utilisant le formulaire correspondant et l'enverra au Soumissionnaire retenu.

Le Soumissionnaire retenu signera l'Acte d'engagement et le retournera à l'Acheteur en y joignant la garantie de bonne execution et, le cas échéant, la garantie de restitution d'avance, en utilisant les formulaires correspondants inclus à la Section IX. Prière de noter que la garantie de restitution d'avance ne sera fournie que si le Marché indique qu'une avance sera versée.

Liste des formulaires

1. Acte d'engagement	2
2. Garantie de bonne exécution	
Option 1 : garantie bancaire	4
Option 2 : cautionnement	6
3. Garantie de restitution d'avance	8

1. Acte d'engagement

LE PRÉSENT MARCHÉ a été conclu le [indiquer les jour et mois] 20 [indiquer l'année]

ENTRE

- (1) [indiquer le nom de l'Acheteur], un(e) [donner la description du type d'entité légale, par exemple, une agence du ministère de {indiquer le nom du ministère} du gouvernement de(du) {indiquer le nom du Pays de l'Acheteur}, ou une société constituée en vertu des lois de(du) {indiquer le nom du Pays de l'Acheteur}] et ayant son siège à [indiquer l'adresse de l'Acheteur] (ci-après dénommé « l'Acheteur »), et
- (2) [nom du Fournisseur], une société constituée en vertu des lois de(du) [indiquer le pays du Fournisseur] et ayant son siège à [indiquer l'adresse du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur »).

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour la fourniture de certains Biens et Services connexes, à savoir [donner une brève description des Biens et des Services connexes] et a accepté une offre du Fournisseur pour la fourniture de ces Biens et Services connexes, pour un montant égal à [indiquer le Montant du Marché exprimé en monnaie(s) étrangère(s) et en monnaie locale en lettres et en chiffres] (ci-après dénommé le « Montant du Marché »).

L'Acheteur et le Fournisseur ont convenu ce qui suit :

1. Dans cet Acte d'engagement, les termes et expressions auront la signification qui leur est respectivement attribuée dans le Cahier des Clauses administratives générales mentionné ci-dessous.
2. Les documents suivants constitueront le Marché entre l'Acheteur et le Fournisseur, et chacun d'eux doit être lu et interprété comme faisant partie intégrante du Marché :
 - a) le présent Acte d'engagement ;
 - b) la notification de l'attribution du Marché de l'Acheteur ;
 - c) la Lettre de soumission ;
 - d) le Cahier des Clauses administratives particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses administratives générales ;
 - f) les exigences techniques (y compris le Cahier des charges et les spécifications techniques) ;
 - g) les autres formulaires de soumission complétés remis avec l'offre ;
 - h) la Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marché financés par Prêts APD du Japon ; et
 - i) [Tout autre document éventuel sera indiqué ici.]

3. Le présent Acte d'engagement prévaudra sur tout autre document contractuel. En cas de différence ou d'inconsistance entre les documents contractuels, ces documents prévaudront dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.
4. En contrepartie des règlements que l'Acheteur doit effectuer au Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de fournir les Biens et Services connexes, et de reprendre les malfaçons de ces Biens et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie de la fourniture des Biens et Services connexes, et de la reprise des malfaçons, le Montant du Marché, ou toute autre somme qui pourrait être due au titre du Marché, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer cet Acte d'engagement, conformément aux lois du(de) [*indiquer le nom du pays*] les jour et an indiqués ci-dessus.

Signé par, pour et au nom de l'Acheteur :

[signature]

[titre du signataire]

En présence de : [*indiquer l'identité du témoin officiel*]

Signé par, pour et au nom du Fournisseur :

[signature]

[titre du signataire]

En présence de : [*indiquer l'identité du témoin officiel*]

2. Garantie de bonne exécution

Option 1 : garantie bancaire

[papier à en-tête du Garant ou code Swift]

Bénéficiaire : _____ [indiquer les nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____ [indiquer la date]

Garantie de bonne exécution n° : _____ [indiquer le numéro de référence de la garantie]

Garant : _____ [indiquer les nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête]

Nous avons été informés que _____ [indiquer le nom du Fournisseur, en cas de Groupement, le nom du Groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché n° _____ [donner le numéro du Marché] en date du _____ [indiquer la date] pour la fourniture de _____ [donner une description des Biens et Services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s'élève à _____ (____) [insérer la somme en lettres et en chiffres, et indiquer la monnaie]¹. Cette somme sera réglée dans les monnaies et dans les proportions de celles-ci dans lesquelles le Montant du Marché sera payé, sur réception de notre part d'une demande en bonne et due forme du Bénéficiaire, étayée d'une déclaration du Bénéficiaire directement incluse dans la demande, ou dans un document séparé signé joint à la demande, ou l'identifiant et indiquant que le Donneur d'ordre a manqué à ses obligations au titre du Marché, sans que le Bénéficiaire n'ait à donner les raisons ou à démontrer les motifs de sa demande ou le montant qui y figure.

¹ Le Garant doit insérer le montant indiqué dans le CCAP, libellé comme spécifié dans le CCAP, soit dans la(les) monnaie(s) du Marché ou dans toute autre devise librement convertible jugée acceptable par le Bénéficiaire.

La présente garantie expire au plus tard le _____ [*indiquer la date*]², et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande (RUGD), Publication CCI n° 458³, à l'exception de leur Article 20(a) dont l'application est écartée.

[*signature*]

[*Note : le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*]

² Insérer la date déterminée conformément à l'Article 16.4 du CCAG, en tenant compte des obligations de garantie du Donneur d'ordre conformément à l'Article 26 du CCAG qui seront couvertes par la garantie de bonne exécution. Le Bénéficiaire doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [*six mois*] [*un an*]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

³ Le cas échéant, la Publication n° 758 (ou toute Publication ultérieure de la CCI) peut être utilisée. Dans ce cas, modifiez le numéro de la Publication.

Option 2 : cautionnement

Par la présente Caution de bonne exécution, [*indiquer le nom du Fournisseur*] en tant que Donneur d'ordre (ci-après dénommé « Donneur d'ordre ») et [*indiquer le nom de la société de cautionnement*] en tant que Garant (ci-après dénommé « Garant ») sont tenus et obligés vis-à-vis de [*nom et adresse de l'Acheteur*] en tant que Bénéficiaire (ci-après dénommé « Bénéficiaire ») pour un montant de [*indiquer le montant en lettres et en chiffres*], ledit montant étant payable dans les types et pourcentages de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, le Donneur d'ordre et le Garant s'engagent solidairement par la présente, et engagent leurs héritiers, signataires, administrateurs, successeurs et assignataires.

ATTENDU QUE le Donneur d'ordre a conclu un Marché écrit avec le Bénéficiaire en date du [*indiquer les jour/mois/an*] pour [*indiquer le nom du Marché et donner une brève description des Biens et Services connexes*] conformément aux documents, dessins, spécifications et modifications afférents qui, dans la mesure prévue par les présentes, font, par référence, partie intégrante dudit Marché et sont ci-après dénommés le Marché.

PAR CONSEQUENT, la Condition de cette Obligation est telle que, si le Donneur d'ordre exécute dans les meilleurs délais et loyalement ledit Marché (y compris toute modification qui y est apportée), cette Obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas inverse, elle restera valide. Dans tous les cas où le Donneur d'ordre aura manqué à ses obligations au titre du Marché et où le Bénéficiaire aura reconnu cette situation, le Bénéficiaire ayant lui-même rempli ses propres obligations au titre du Marché, le Garant corrigera dans les meilleurs délais cette défaillance ou dans les plus brefs délais :

- 1) achèvera le Marché conformément à ses termes et à ses conditions ; ou
- 2) obtiendra une ou plusieurs offres auprès de soumissionnaires qualifiés pour l'achèvement du Marché conformément à ses termes et conditions, déterminera avec le Bénéficiaire le soumissionnaire dont l'offre est la moins-disante et répond pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres et établira un Marché entre ledit soumissionnaire et le Bénéficiaire et mettra à disposition, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (même s'il devait y avoir une défaillance ou une succession de défaillances, au titre du Marché ou des Marchés d'achèvement organisés dans le cadre de ce paragraphe), les fonds nécessaires pour payer le coût de l'achèvement du Marché, déduction faite du Solde du Montant du Marché, mais ne dépassant pas, y compris d'autres coûts et dommages pour lesquels le Garant peut être responsable au titre dudit Marché, le montant stipulé dans le premier paragraphe de la présente. L'expression « Solde du Montant du Marché », telle qu'elle est utilisée dans le présent paragraphe, désigne le montant total payable par le Bénéficiaire au Donneur d'ordre au titre du Marché, déduction faite du montant réglé par le Bénéficiaire au Donneur d'ordre ; ou

- 3) paiera au Bénéficiaire le montant exigé par le Bénéficiaire pour achever le Marché conformément à ses termes et conditions, à concurrence d'un montant total ne dépassant pas le montant de cette Caution.

Le Garant ne sera pas responsable d'un montant supérieur à celui de la présente Caution.

Toute poursuite au titre de la présente Caution doit être engagée au plus tard un an après la délivrance du certificat d'acceptation des Biens et Services connexes par le Bénéficiaire.

Aucun droit d'action n'est acquis, du fait de la présente Caution, en faveur de quelque personne physique ou morale que ce soit, autre que le Bénéficiaire nommé dans la présente ou ses héritiers, ses signataires, ses administrateurs, ses successeurs ou assignataires.

En foi de quoi, le Donneur d'ordre a apposé ci-dessous sa signature et son sceau et le Garant a fait apposer à la présente son sceau social dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce [*indiquer le jour*] jour de [*indiquer les mois et an*].

SIGNE LE _____

SIGNE LE _____

Au nom de _____

Au nom de _____

Par _____

Par _____

En capacité de _____

En capacité de _____

En présence de _____

En présence de _____

[Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.]

3. Garantie de restitution d'avance

[papier à en-tête du Garant ou code Swift]

Bénéficiaire : _____ [indiquer les nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____ [insérer la date]

Garantie de restitution d'avance n° : _____ [indiquer le numéro de référence de la garantie]

Garant : _____ [indiquer les nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête]

Nous avons été informés que _____ [indiquer le nom du Fournisseur, en cas de Groupement, nom du Groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché n° _____ [indiquer le numéro du Marché] en date du _____ [indiquer la date] pour la fourniture de _____ [donner une description succincte des Biens et Services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ (____) [insérer la somme en lettres et en chiffres, et indiquer la monnaie] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s'élève à _____ (____) [insérer la somme en lettres et en chiffres, et indiquer la monnaie]¹ sur réception de notre part d'une demande écrite du Bénéficiaire, étayée d'une déclaration écrite du Bénéficiaire indiquant que le Donneur d'ordre a manqué à ses obligations au titre du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à des fins autres que la fourniture des Biens et Services connexes.

Toute demande au titre de la présente garantie peut être présentée à partir de la remise au Garant d'une attestation de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire n° [indiquer le numéro du compte] du Donneur d'ordre domicilié à [indiquer les nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre].

¹ Le Garant doit insérer le montant indiqué dans le CCAP, libellé comme spécifié dans le CCAP, soit dans la(les) monnaie(s) du Marché ou dans toute autre devise librement convertible jugée acceptable par le Bénéficiaire.

La présente garantie doit être pleinement en vigueur à partir de la date de la réception du paiement de l'avance par le Donneur d'ordre en vertu du Marché et doit rester valide jusqu'au ____ [*insérer la date*]².

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI n° 458³.

[Signature]

[Note : le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.]

² Insérer la date de livraison indiquée dans le calendrier de livraison du Marché. Le Bénéficiaire doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [*six mois*] [*un an*]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

³ Le cas échéant, la Publication n° 758 (ou toute Publication ultérieure de la CCI) peut être utilisée. Dans ce cas, modifiez le numéro de la Publication.

Japan International Cooperation Agency

URL:<http://www.jica.go.jp>

E-mail:gltps-lp@jica.go.jp